



Centrale électrique à Biomasse Liquide à Saint-Martin

Résumé non technique de l'étude d'impact

RAPPORT



VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
0	Version initiale	CES/DBE/VLC/LBN	CES/DBE	08/2025
1	Intégration commentaires MOA	CES/DBE/VLC/LBN	CES/DBE	09/2025
2	Version avec compléments	LBN/CES	CES/DBE	03/2026
ARTELIA SAS Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE – www.arteliagroup.com				

SOMMAIRE

OBJET DU DOCUMENT 3

GLOSSAIRE..... 4

A. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET 5

1. PERIMETRE DE L’ETUDE D’IMPACT 6

2. LOCALISATION DU PROJET 6

2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS 11

2.2. PRESENTATION NON TECHNIQUE 11

2.2.1. FONCTIONNEMENT 11

2.2.2. ORGANISATION DU SITE 11

2.2.3. IMPLANTATION DU NOUVEAU PROJET SUR LES PARCELLES AN350 ET AN 347 11

2.3. DEMARCHE D’ECOCONCEPTION VOLONTAIRE DU PROJET 12

3. JUSTIFICATION DU CARACTERE D’INTERET GENERAL..... 15

B. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 16

C. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L’ABSENCE ET EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET 23

D. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE 31

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET 32

1.1. SCENARIO 1 : LE CHOIX DU STATU QUO 32

1.2. SCENARIO 2 : MISER SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES INTERMITTENTES 32

1.3. SCENARIO 3 : CONSTRUIRE UNE NOUVELLE CENTRALE ELECTRIQUE 32

2. ANALYSE DES VARIANTES RELATIVES A L’IMPLANTATION DU PROJET 33

2.1. VARIANTE N°1 : UTILISATION DE LA BANDE DE TERRE EN BORDURE LITTORALE 33

2.2. VARIANTE N°2 : UTILISATION D’UN EMPLACEMENT DE 6 000 M² AU SEIN DU SITE EDF 33

2.3. AUTRES VARIANTES D’IMPLANTATION DU PROJET 34

2.4. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE POUR L’IMPLANTATION DU PROJET 34

3. ANALYSE DES VARIANTES RELATIVES A LA HAUTEUR DE CHEMINEE 34

3.1. VARIANTE N°1 : HAUTEUR DE CHEMINEE A 42 M 34

3.2. VARIANTE N°2 : HAUTEUR DE CHEMINEE A 24 M 35

3.3. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE POUR L’IMPLANTATION DU PROJET 36

E. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT 37

1. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES 38

2. SYNTHESE DES MESURES ET MODALITES DE SUIVI 53

F. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 60

3. EN PHASE TRAVAUX 61

4. EN PHASE EXPLOITATION 61

G. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 62

TABLEAUX

Tableau 1 : Justification des critères pris en compte pour la notation des niveaux d'ambition 14

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du projet 7

Figure 2 : Plan de localisation du projet 8

Figure 3 : Plan cadastral du projet 9

Figure 4 Plan masse du projet 10

Figure 5 : Plan des plateformes 12

Figure 6 : Structuration de l’évaluation autour de 6 grandes composantes environnementales 12

Figure 7 : Profil brut d’impacts du projet, intégrant les mesures environnementales déjà actées à date du premier atelier d’écoconception 13

Figure 8 : Profil d’ambitions d’écoconception du projet 14

Figure 9 : Description du site EDF existant et des espaces disponibles 32

Figure 10 : Schéma de la variante 1 33

Figure 11 : Schéma de la variante 2 33

Figure 12 : Coupe présentant le projet initial avec une hauteur de cheminée de 42 m. 34

Figure 13 Photomontages d’intégration paysagère présentant le projet initial avec une hauteur de cheminée de 42 m. 34

Figure 14 Coupe présentant la variante avec une hauteur de cheminée de 24 m 35

Figure 15 Photomontages d'intégration paysagère présentant la variante avec une hauteur de cheminée de 24 m. 35

OBJET DU DOCUMENT

L'étude d'impact, établie dans le cadre du dossier de création de la centrale à biomasse liquide, vise trois objectifs principaux :

- Appuyer le maître d'ouvrage dans la conception d'un projet respectueux de l'environnement en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement ;
- Éclairer l'autorité compétente sur la nature et le contenu des décisions administratives à prendre, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation ;
- Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant : l'étude d'impact est la pièce maîtresse des dossiers d'aménagement mis à disposition du public pour information et enquête.

Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Le présent document en constitue le Résumé Non Technique. Ce résumé est destiné à une information plus aisée du public.

GLOSSAIRE

- AE** : Autorité Environnementale
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- AMPG** : Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
- ARF** : Analyse risque foudre
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- EDD** : Etude de dangers
- EMAG** : Esters Méthyliques d’Acide Gras
- EP** : Eaux pluviales
- ETF** : Etude technique foudre
- HSSE** : Hygiène Santé Sécurité Environnement
- IGEDD** : Inspection générale de l’Environnement et du Développement durable
- MES** : Matières En Suspension
- MMR** : Mesure de maîtrise des risques
- MRAE** : Mission Régionale d’Autorité Environnementale
- SPF** : Système de protection contre la foudre
- LIM** : Limite de propriété (acoustique)
- PDA** : Paratonnerre à Dispositif d’Amorçage
- PPR** : Plan de Prévention des Risques
- SXM** : Saint-Martin (Code Pays)
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- ZER** : Zone à Emergence Réglementée (acoustique)
- ZIG** : Zone d’Influence géotechnique
- ZNI100 ou B100** : Biodiesel de type EMAG. 100% renouvelable.



A. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1. PERIMETRE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est une pièce maitresse et obligatoire du dossier de permis de construire.

Le périmètre d'implantation de la centrale à biomasse liquide s'implante au sein d'une zone d'activités sur le port de Galisbay sur l'île de Saint-Martin.

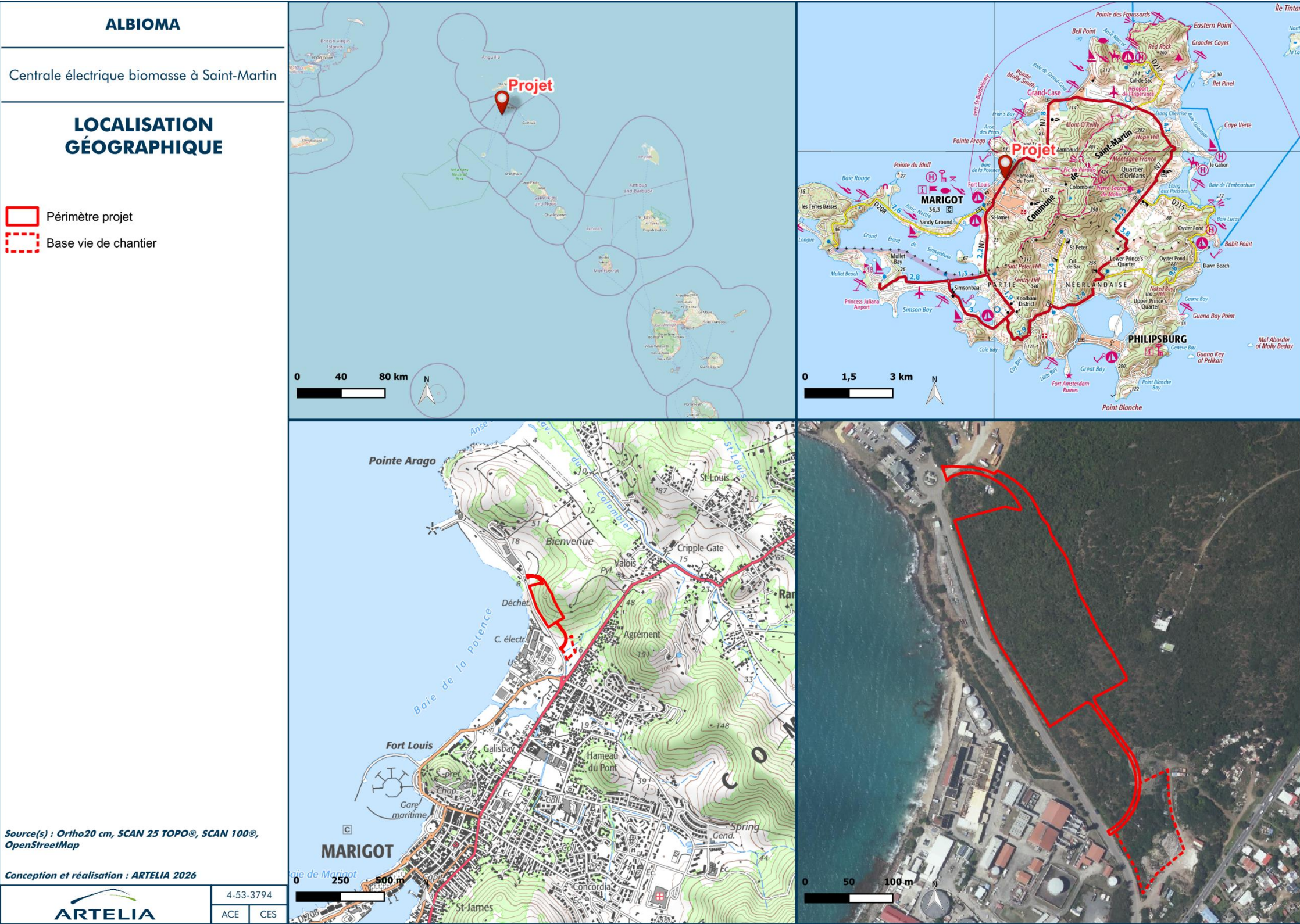
2. LOCALISATION DU PROJET

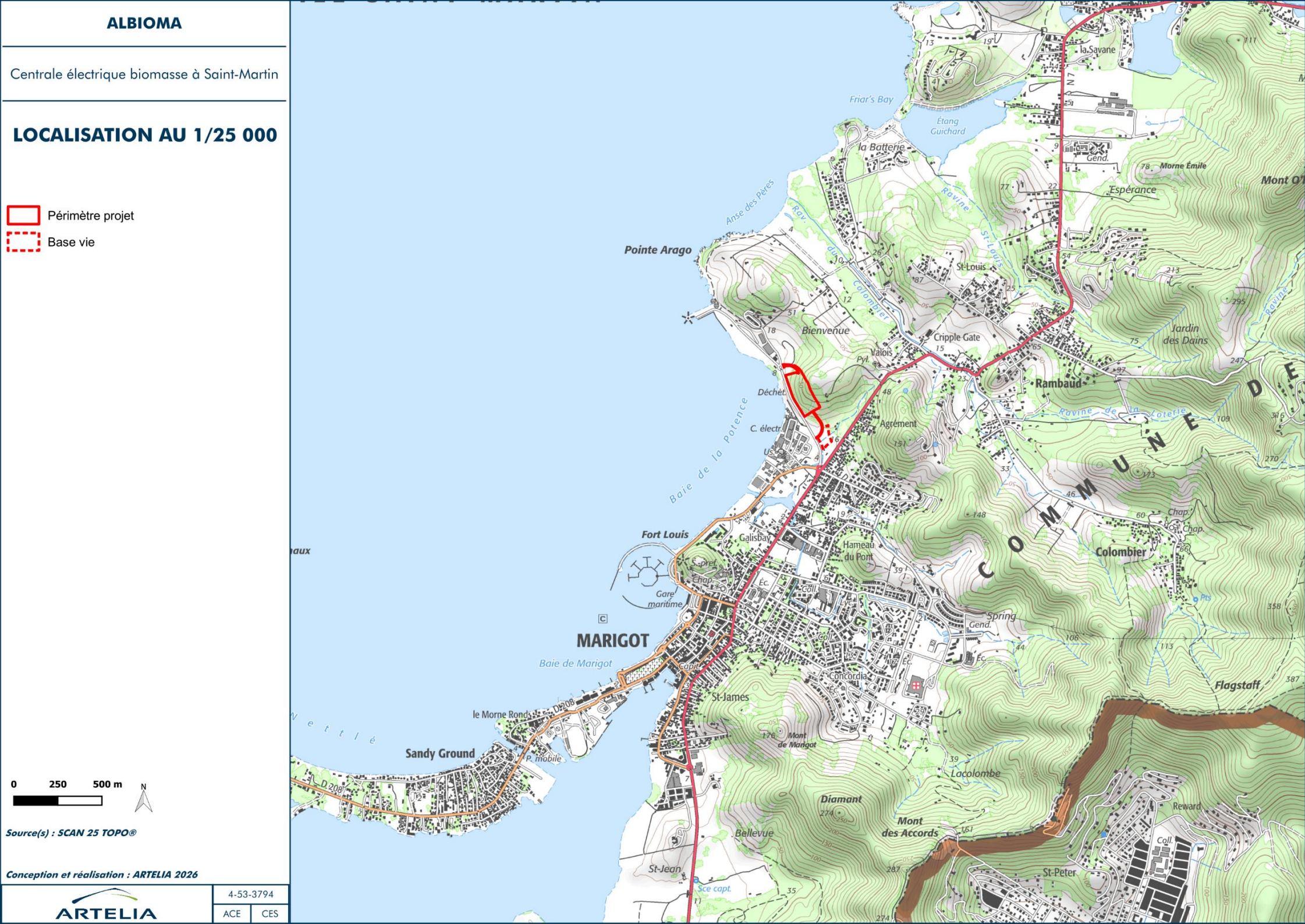
L'emplacement du projet de nouvelle centrale électrique à biomasse liquide est localisé dans le quartier de Galisbay de la collectivité de Saint-Martin (97150) à l'Ouest de l'île en bord de mer des caraïbes.

Sur une emprise au sol de l'ordre de 2,7 hectares, l'implantation de la centrale est prévue à proximité du Port de Galisbay (Equipements de réception et de stockage des combustibles) sur les parcelles AN 350 et AN 347 sur une emprise foncière d'environ 4 ha, à proximité immédiate de la centrale EDF existante et dans une zone à vocation d'activités industrielles et portuaires.

Le choix de l'emplacement des installations a été réalisé tenant compte des critères suivants :

- les caractéristiques techniques du site (inclinaison du terrain, nature du sol, ...) ;
- les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine (éloignement avec les zones d'habitations ainsi que les zones boisées et humides, etc.) ;
- les contraintes de circulation entre les installations en phase travaux et exploitation ;
- Favoriser les zones urbaines (UA, UB, UP et UX) ou à vocation d'urbanisation future (INA et IINA) parce qu'elles sont globalement aptes à recevoir ce type de projet ;
- Afin d'éviter de transporter le carburant par la route, il est préférable de choisir un emplacement qui autorise la construction d'une canalisation de transport depuis le port. La proximité du port de Galisbay, est une contrainte forte à respecter pour trouver un site favorable ;
- La proximité de la Centrale EDF existante est préférable afin de permettre l'évacuation de l'électricité par le poste source et mutualiser à terme la chaîne d'approvisionnement de la biomasse liquide ;
- La localisation du projet et sa proximité éventuelle avec des lieux d'habitat est à éviter si cela est possible.





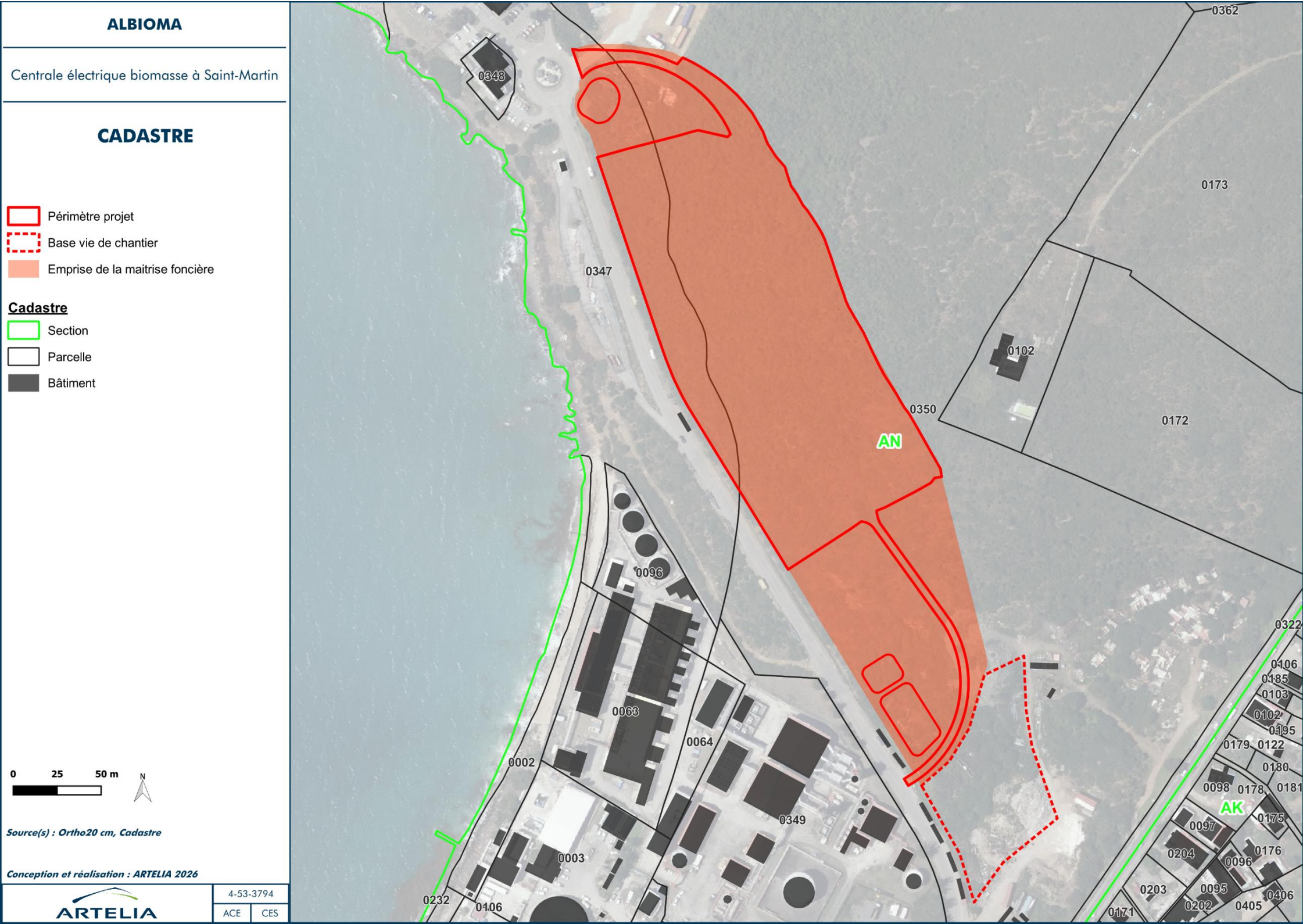




Figure 4 Plan masse du projet

2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le projet d’Albioma Saint-Martin consiste à remplacer la tranche 1 de la centrale électrique EDF de Saint-Martin par une nouvelle centrale d’une puissance de 20 MWe équipée de 4 moteurs de dernière génération fonctionnant à la biomasse liquide, un combustible 100% renouvelable (B100 ou ZNI100). L’implantation de la centrale est envisagée sur les parcelles AN 347 et AN 350 sur une emprise au sol de 2,7 Ha à proximité immédiate du Port de Galisbay et de la centrale EDF existante (voir plan masse en page suivante).

Du fioul domestique pourra être utilisé en cas de défaut de la chaîne d’approvisionnement du biocarburant.

Cette nouvelle centrale inscrite dans la Programmation pluriannuelle de l’Energie de Saint-Martin, permettra de couvrir une grande partie des besoins en électricité de Saint-Martin, de pérenniser les emplois et l’activité industrielle et de participer à la sécurisation de l’approvisionnement énergétique de l’île.

La disposition des équipements fonctionnels de la centrale électrique est envisagée selon le plan masse ci-contre.

2.2. PRESENTATION NON TECHNIQUE

2.2.1. Fonctionnement

La centrale est conçue pour assurer un fonctionnement continu 7j/7, 365 jours par an.

Un schéma d’approvisionnement en biocarburant ZNI100 sur une base de livraisons hebdomadaires par navire depuis l’Europe sera très probablement retenu pour alimenter la nouvelle centrale via le pipe existant au port de Galisbay.

Le volume annuel de livraison en ZNI100 dépendant du nombre de moteurs en fonctionnement est estimé à 40-50 kT.

Les autres consommables nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du site (huiles et réactifs) suivront également les livraisons par bateau (container).

Les quantités maximales susceptibles d’être présentes sur site sont listées ci-dessous :

- Biocombustible : 5000 tonnes qui correspondent à 35 jours de fonctionnement au ZNI100 ;
- Huile : 10 m³ qui correspond au volume nécessaire pour le fonctionnement des moteurs pendant 15 jours ;
- Fioul domestique : pas de stockage sur site en fonctionnement normal et stockage d’environ 2 400 T en cas de perte d’approvisionnement du biocombustible (21 jours de fonctionnement).
- Urée 33% : 270 tonnes.

2.2.2. Organisation du site¹

■ Hypothèses

L’organisation proposée est basée sur un schéma d’exploitation en 3 shifts.

Il est considéré une exploitation de la centrale 365 jours par an, 46 semaines théoriques travaillées, une base de 35 heures par semaine soit 1 596 heures théoriques de travail par an et par personne.

■ Organisation

Afin d’exploiter la centrale, la mise en place d’une organisation en 3 départements est envisagée selon la répartition suivante :

- **Administratif et fonction support** : Ce département a pour mission d’assurer la gestion de la centrale et d’assurer toutes les fonctions administratives, économiques, juridiques et qualité. Il est constitué d’environ 5 personnes.
- **Exploitation** : Ce service a pour mission d’assurer la production d’énergie ; il est composé d’environ 21 personnes. La partie exploitation est constituée de 7 équipes de quarts composées de 3 personnes permettant une exploitation en 3 shifts 24/24h 7j/7 selon la législation française.
- **Maintenance** : En support au service exploitation, le département maintenance a pour mission d’assurer la fiabilité et la disponibilité des installations. Il est constitué d’environ 11 personnes.

La capacité d’accueil totale de la centrale en situation habituelle d’exploitation est ainsi évaluée à environ 35 à 40 personnes.

2.2.3. Implantation du nouveau projet sur les parcelles AN350 et AN 347

Le choix final de l’implantation de la centrale s’est porté sur les parcelles AN350 et 347 portées par la collectivité en face de la déchèterie. Ce site a été retenu afin d’assurer le moins de nuisances pour les riverains (fumées poussées vers la mer, réduction du trafic (approvisionnement par la mer, etc…)) et pour limiter l’impact paysager (implantation face à la déchèterie).

Ce choix a été entériné avec les services de l’Etat après quelques ajustements :

- Optimisation suite à la première réunion avec la DEAL du 26/03/2024 ;
- Réduction de l’emprise au sol du projet.

Ce scénario a notamment été retenu pour les raisons suivantes :

- Il répond au besoin exprimé par la PPE et à l’intérêt général de sécurisation énergétique du territoire. Le projet fait l’objet d’une décision de lancement d’une procédure de déclaration d’utilité publique adoptée par la délibération CT 24-07-2024 du 19 septembre 2024 ;
- Le site sélectionné est situé en zone INAgb sur la parcelle AN 350 et partiellement en zone UP du POS de Saint-Martin (parcelle AN 347). Une procédure de mise en compatibilité du POS est en cours pour modifier le zonage de la parcelle AN 350 en zone UP ouverte à la construction à usage industrielle ;
- Il n’est pas situé dans une zone inconstructible du PPRN ;
- Il est situé à proximité immédiate du Port de Galisbay ce qui permet d’éviter de transporter le carburant par la route et de privilégier un approvisionnement au travers du pipe existant entre la centrale EDF existante et le port ;
- Il est situé à proximité immédiate de la centrale EDF et autorise un raccordement électrique souterrain, sécurisé jusqu’au poste source ;
- A terme une mutualisation de la chaîne d’approvisionnement en biomasse liquide avec le site EDF pourra être assurée ;

¹ Source : selon hypothèses MAN

- Il est situé à proximité de réseaux d'eaux potables, d'eaux usées et électriques existants ce qui limite les longueurs de canalisations et facilite le raccordement ;
- Il est relativement éloigné des lieux d'habitats ce qui limite l'impact des fumées qui sont dirigées vers le large.

A l'intérieur du site, une itération visant à réduire l'impact environnemental de l'implantation de la centrale a été menée :

- Afin de prendre en compte les contraintes géotechniques du site et limiter la hauteur des murs de soutènement, la centrale sera implantée suivant deux plateformes successives : une plateforme reliée au giratoire du port accueillant le poste de garde, les bâtiments administratifs et le magasin à environ 25 m de hauteur et dans le prolongement une deuxième plateforme pour le parc à carburant et le process industriel à environ 30 m de hauteur ;
- Le bâtiment de process industriel est orienté vers la centrale EDF et le reste de la zone industrielle afin d'éviter, le cas échéant, les nuisances olfactives, atmosphériques et acoustiques envers les populations riveraines.

Cette itération est le résultat d'une démarche d'écoconception volontaire détaillée au chapitre [2.3](#).

Le projet prévoit la construction d'une usine de production électrique dont les ouvrages et voiries sont réparties sur deux grandes plateformes établies en fort déblais à l'amont et remblais en partie aval.

Les plateformes présenteront les caractéristiques suivantes :

■ **Plateforme Basse (plateforme 1) :**

- Cote : Entre +25 et +26 m NGG ;
- Déblais coté amont : entre 20 m et 35 m de hauteur environ ;
- Remblais côté aval : environ 1.0 m dans l'angle Sud-Ouest et jusqu'à 9.0 m de hauteur environ dans l'angle Nord-Ouest.

La plateforme basse d'une surface d'environ 3 600 m² accueillera le bâtiment administratif, le local déchetterie et le bâtiment magasin/atelier. Il est à noter que les ouvrages localisés à l'Ouest de la plateforme (local déchetterie et bâtiment administratif) seront à priori à cheval sur les zones déblais et remblais).

■ **Plateforme haute (Plateforme 2) :**

- Cote : Entre +30 et +31 m NGG ;
- Déblais coté amont : entre 22 m et 40 m de hauteur environ ;
- Remblais côté aval : entre 0.0 m en partie centrale, environ 3.0 m dans l'angle Nord-Ouest et jusqu'à 9.0 m de hauteur environ dans l'angle Sud-Ouest.

La plateforme haute d'une surface d'environ 13 400 m² accueillera les ouvrages et bâtiments de production d'électricité. Il s'agira d'ouvrages prévus fondés sur radiers (cuves, etc...), de bâtiments fondés par semelles filantes et/ou isolées, etc... L'ensemble sera ceinturé par une voirie lourde. D'après les éléments transmis une partie des ouvrages sera localisée à cheval sur les zones déblais et remblais.

Une voirie d'accès sera créée en partie Nord depuis le rond-point et desservira les deux plateformes. Elle sera établie en remblais à l'aval de l'ordre 2.0 m au maximum puis en déblais à l'amont pouvant atteindre près de 5.0 m par rapport à la plateforme basse à l'approche de celle-ci et près de 5.0 m par rapport à la plateforme haute à l'approche de celle-ci.

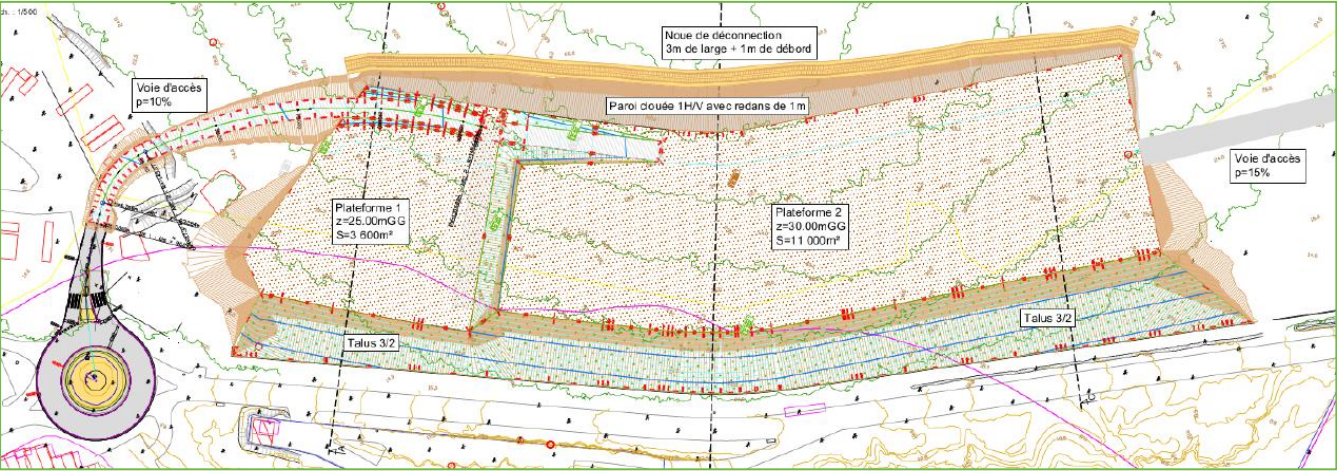


Figure 5 : Plan des plateformes

2.3. DEMARCHE D'ECOCONCEPTION VOLONTAIRE DU PROJET

Afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la conception dans la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement et la définition de mesures ERC adaptées, une démarche d'écoconception transversale a été initiée dès le stade des études amont. Cette démarche, pilotée par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, s'est structurée autour de 3 ateliers multi-acteurs :

■ Un premier atelier visant à :

- Introduire et cadrer la démarche : sensibilisation sur les enjeux environnementaux et les multiples cobénéfices associés à l'intégration de l'environnement dans la conception-réalisation des projets d'aménagement, présentation d'exemples de mesures mises en place sur des projets similaires, recensement des impératifs de conception ;
- Etablir collectivement un profil « brut » d'impacts : identification des impacts du projet tel que conçu à ce stade très amont, sur un ensemble de thématiques environnementales :

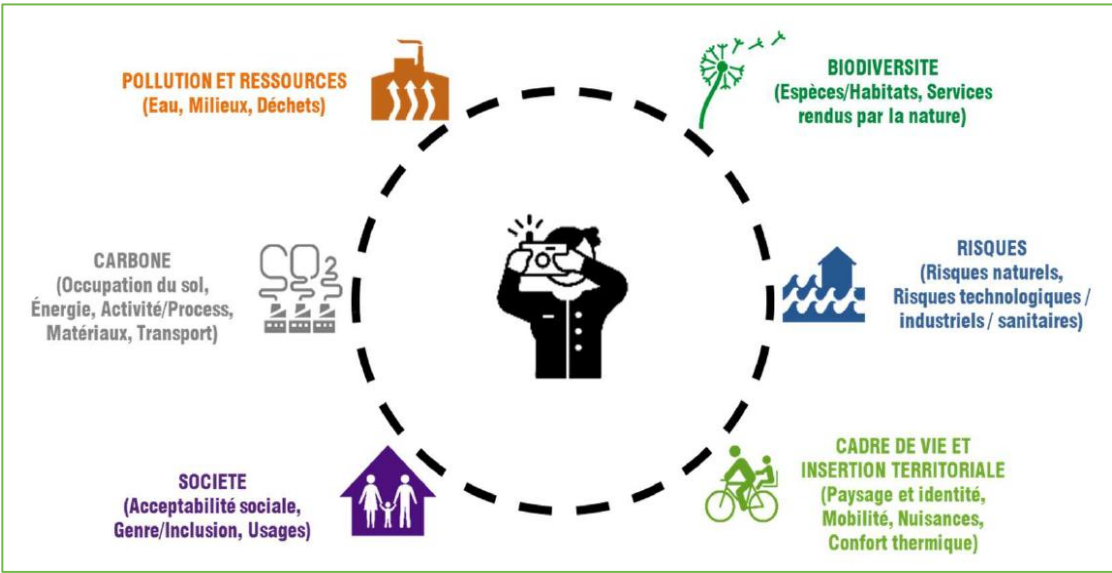


Figure 6 : Structuration de l'évaluation autour de 6 grandes composantes environnementales

L'exercice a eu vocation à sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'importance d'une vision transversale des impacts sur l'environnement (éviter tout transfert d'impacts) et a permis de mettre en évidence les principaux postes

d'incidences du projet. Le profil brut établi constitue également un référentiel pour l'évaluation de l'évolution des impacts environnementaux au fil de la conception.

- Un deuxième atelier établissant, sur la base du profil brut d'impacts, un profil d'ambitions, traduisant les ambitions du porteur de projet au regard des enjeux identifiés et des contraintes et impératifs de conception.
- Un troisième atelier qui, par le croisement des enjeux et du profil d'ambitions, a eu vocation à formaliser des objectifs d'écoconception et à les traduire collectivement en actions d'écoconception :
 - Des actions à intégrer à la conception ;
 - Des actions à traduire en mesures ERC dans les dossiers réglementaires ;
 - Des actions à traduire plus spécifiquement lors des travaux (via notamment les cahiers des charges pour la sélection des entreprises de travaux).

Un premier travail a ainsi consisté à établir un profil brut d'impacts sans écoconception, constituant la base de comparaison avec les profils écoconçus présentés par la suite.

Ce profil brut, établi lors du premier atelier, a été défini par l'attribution de notes qualitatives aux différentes composantes environnementales pour traduire le niveau d'impact brut, sur la base d'une aide à la notation établie par des experts thématiques. Il est présenté ci-après. Les notes positives correspondant à des impacts positifs, et les notes négatives à des impacts négatifs. La hauteur des barres sur l'histogramme permet de visualiser les niveaux d'impacts estimés.

Des mesures environnementales amont avaient déjà été actées et sont précisées par des encarts sur la figure. Les symboles + mettent en évidence les thématiques concernées, pour lesquelles à ce stade, l'impact était ainsi déjà réduit par rapport au simple respect de la réglementation :

- Thématiques « Matériaux » et « Eau » : initiation précoce d'une démarche d'économie circulaire (objectif visé de réemploi des déblais jusqu'à 90 %) et d'une réflexion sur l'optimisation de l'infiltration des eaux pluviales ;
- Thématique « Paysage et identité » : adaptation de l'emplacement du projet, limitant les nuisances paysagères du fait du relief et de la proximité d'activités industrielles préexistantes, et réduisant le risque de submersion par une surélévation par rapport à la tranche 1 ;
- Thématique « Risques naturels » : dimensionnement préventif vis-à-vis des risques (au-delà de la surélévation mentionnée ci-avant) - la prise en compte des risques de glissement de terrain et chutes de blocs dans le dimensionnement des fondations et les pentes de talus, le stockage de combustible en anticipation d'une éventuelle rupture d'approvisionnement.

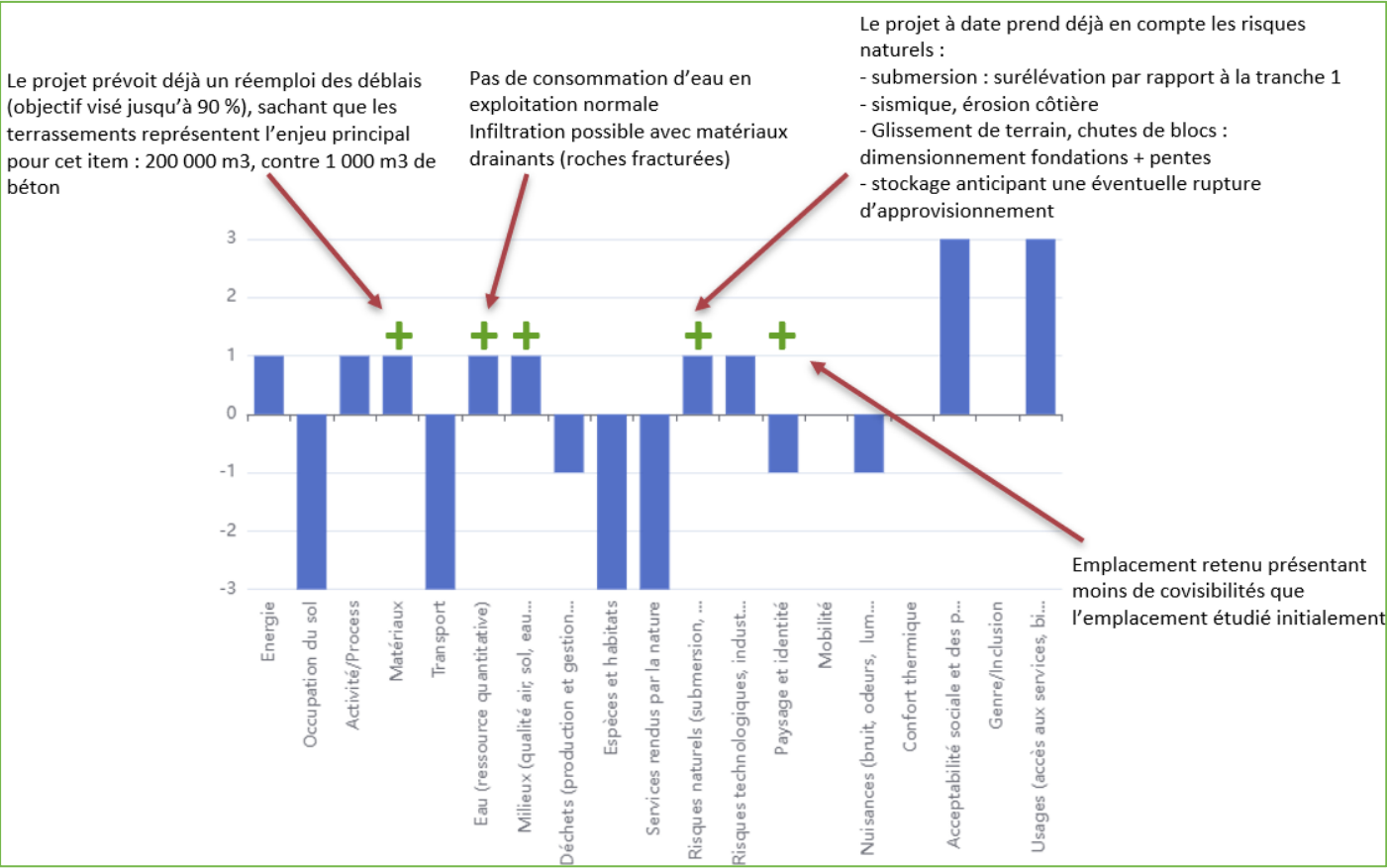


Figure 7 : Profil brut d'impacts du projet, intégrant les mesures environnementales déjà actées à date du premier atelier d'écoconception

Le profil d'ambitions établi lors du second atelier est présenté à la suite. Il a également été défini par l'attribution de notes qualitatives aux différentes thématiques, sur la base d'une grille de notation établie par des experts thématiques. Cette notation a permis de hiérarchiser des ambitions pour le projet (2 : ambition faible, 4 : ambition modérée, 6 : ambition forte), sur la base des niveaux d'enjeux et des priorités et impératifs exprimés.

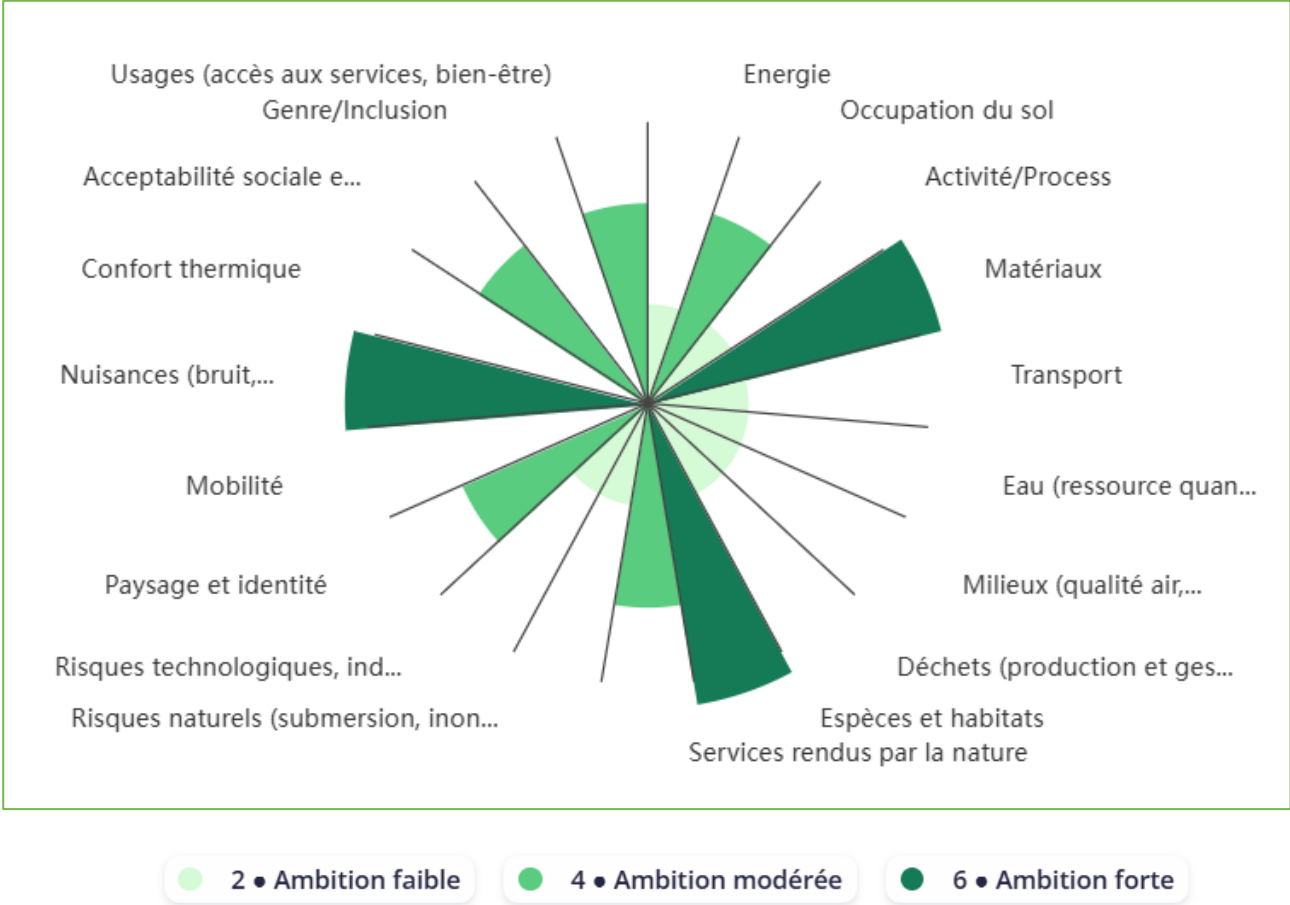


Figure 8 : Profil d'ambitions d'écoconception du projet

Le tableau présenté sur la page suivante détaille les justifications des différentes notes.

Les ambitions fortes concernent les trois thématiques suivantes : la gestion des matériaux, la biodiversité (espèces et habitats), et les nuisances. La notation élevée est motivée, pour les deux premières thématiques, par les impacts négatifs bruts élevés du projet, et, pour la dernière, par une volonté de maintenir, par des mesures adaptées, l'absence d'impacts.

Les ambitions faibles concernent pour la plupart des thématiques pour lesquelles des impacts bruts faibles à modérés avaient été caractérisés lors du premier atelier, et pour lesquelles des mesures ERC standards suffisent. Pour certaines thématiques, l'explication réside davantage dans l'absence de marges d'action significatives.

Tableau 1 : Justification des critères pris en compte pour la notation des niveaux d'ambition

CARBONE (Occupation du sol, Énergie, Activité/Process, Matériaux, Transport)	• Occupation du sol : <u>Ambition modérée (4)</u> Enjeu fort mais marge de manœuvre limitée au regard des contraintes d'exploitation Lever de réduction principal : optimisation de la surface imperméabilisée. Certaines zones peuvent-elles être maintenues perméables (ex : stationnements) ? Végétalisation des talus not. • Matériaux : <u>Ambition élevée (6)</u> Marge de manœuvre importante sur l'enjeu principal identifié : gestion des terrassements Sujet béton moins central en proportion (1000 m³ contre 200 000 m³) Ambitions d'économie circulaire • Transport : <u>Ambition faible (2)</u> Absence de marge de manœuvre du fait des contraintes d'approvisionnement (combustible en particulier) • Energie : <u>Ambition faible (2)</u> Nature-même du projet : substitution du mix énergétique actuel très émissif (en comparaison avec la situation actuelle) La marge d'optimisation pour une écoconception est faible au regard des différentes contraintes (approvisionnement, process...) • Activité / Process : <u>Ambition faible (2)</u> Absorption de carbone lors de la croissance des plantes à la base des combustibles compensant partiellement les émissions de process -> Mode de production peu carboné Il ne s'agit pas du principal poste d'impacts.
POLLUTION ET RESSOURCES (Eau, Milieux, Déchets)	• Eau (ressource quantitative) : <u>Ambition faible (2)</u> Pas l'enjeu principal (pas d'eau utilisée pour les process, uniquement pour l'eau sanitaire) Optimisations possibles ? à la marge (récupération d'eau de pluie?) • Milieux (qualité air, sol, eau) : <u>Ambition faible (2)</u> Peu d'optimisations possibles – respect de la réglementation • Déchets (production et gestion) : <u>Ambition faible (2)</u> Pas l'enjeu principal (nature-même du process générant peu de déchets)
BIODIVERSITE (Espèces/Habitats, Services rendus par la nature)	• Espèces et habitats : <u>Ambition élevée (6)</u> Enjeux forts • Services rendus par la nature : <u>Ambition modérée (4)</u>

	Peu de marge de manœuvre Cobénéfices des talus ? végétalisation induisant plus-values sur érosion, paysage... échanges avec expert écologue (et paysagistes?) à prévoir Travail sur les lisières ?
 RISQUES (Risques naturels, Risques technologiques / industriels / sanitaires)	• Risques naturels : <u>Ambition faible (2)</u> Projet intégrant déjà un certain nombre de mesures (dont aléa cyclonique, sismique, hausse du niveau des eaux - températures de dimensionnement plus élevées car influence sur puissance) • Risques technologiques, industriels et sanitaires : <u>Ambition faible (2)</u> Peu de marges d'optimisation possibles par rapport à la réglementation
 CADRE DE VIE ET INSERTION TERRITORIALE (Paysage et identité, Mobilité, Nuisances, Confort thermique)	• Paysage et identité : <u>Ambition modérée (4)</u> Projet s'intégrant dans une zone à contexte industriel (tout de même mixte avec activités autour du port et habitat collectif à quelques centaines de mètres au Nord) --> Enjeu modeste mais pas nul Mesures d'intégration paysagère envisageables en lien avec : - Travail en plateformes avec végétalisation des talus - Transparence paysagère des locaux Communication adéquate via photomontages adaptés • Mobilités et confort thermique : sans objet • Nuisances : <u>Ambition élevée (6)</u> Bruit, odeurs : réglementation déjà très contraignante Eclairage : indispensable, mais potentiellement adaptations (gammes, teintes, systèmes de détection...) sur zones moins stratégiques
SOCIETE (Acceptabilité sociale, Genre/Inclusion, Usages) 	• Acceptabilité sociale et des parties prenantes : <u>Ambition modérée (4)</u> Maintien de la notation au niveau +3 sur le long terme Gestion de la phase chantier importante Emploi local : le projet générera une activité économique assez significative : à quantifier • Usages (accès aux services, bien-être) : <u>Ambition modérée (4)</u> Phase chantier : continuité de service Phase exploitation : maintien de la notation +3 à travers résilience (stratégie d'approvisionnement)

3. JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable à base de biomasse sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin. Cette centrale vise à renforcer l'autonomie énergétique du territoire, améliorer la sécurité de l'approvisionnement local, et participer activement à la transition énergétique définie dans le cadre des politiques nationales et territoriales.

En s'inscrivant directement dans les orientations du projet de PPE de Saint-Martin adopté localement en 2023, en répondant à des besoins énergétiques essentiels du territoire, en valorisant des ressources locales renouvelables, et en s'adossant à des objectifs nationaux d'intérêt général, le présent projet de centrale biomasse revêt **un caractère général et d'utilité publique** manifeste.

Dans son courrier en date du 3 février 2025, le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a confirmé au Président de la Collectivité Territoriale la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Martin. Il précise également « *qu'au regard [des] éléments [précédents], [...] le projet d'usine à biomasse liquide porté par Albioma est d'intérêt général* ».

Les chapitres précédents et le bilan de la stratégie ERC présenté en fin de document ont mis en évidence :

- **L'absence de solution alternative de moindre impact (justification du choix d'implantation) ;**
- **L'absence de nuisance au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;**
- **Que le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur.**

Ces 3 conditions cumulatives étant respectées, la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces protégées peut être sollicitée.

Il est à noter que le présent projet est soumis à autorisation environnementale au titre du projet (ICPE), mais également à évaluation environnementale au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS. En application de la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024, **il a été décidé de mener une procédure d'autorisation environnementale unique.**



B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L’analyse des différentes thématiques de l’état initial permettent de dégager les enjeux du site.

Les niveaux et la hiérarchisation des enjeux permettent de mettre en avant les thématiques susceptibles d’influer sur le projet sur la conception du projet.

Pour rappel, les enjeux environnementaux sont hiérarchisés de la façon suivante :

Positif	Nul	Très Faible	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
---------	-----	-------------	--------	-------	------	-----------

Facteurs susceptibles d’être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
Milieu physique	Climat	Le climat de Saint-Martin est de type tropical maritime, avec des températures élevées, un ensoleillement important (moyenne annuelle de 3 059 heures) et des précipitations abondantes mais irrégulières. La pluviométrie moyenne annuelle sur l’île est d’environ 1000 mm. Le climat est fortement influencé par l’Anticyclone des Açores qui est à l’origine d’un flux variable d’alizés de secteur est dominant, chauds et humides répartis tout au long de l’année. L’île est sujette à une activité cyclonique importante : la normale cyclonique de la période 1981-2010 se situe autour de 12 cyclones nommés par an. Le climat de Saint-Martin se décompose selon 2 saisons : le carême (saison sèche entrecoupée d’averses), qui s’étend de décembre à juin et l’hivernage, qui s’étend de juillet à novembre (temps plus humide, chaud et lourd). Ces deux saisons sont séparées par des périodes de transition avec un temps très variable. La densité de foudroiement sur l’Île de Saint-Martin est supérieure à 2,5 coups de foudre/km², ce qui correspond à un niveau d’exposition élevé.	Moyen	■ Forte pluviométrie à intégrer dans la gestion des eaux pluviales ■ Adaptation de la végétation au stress hydrique en saison sèche ■ Potentiel d’ensoleillement favorable à l’installation de panneaux solaires ■ Direction des vents à prendre en compte pour la dispersion des fumées ■ Protections nécessaires au risque foudre
	Topographie	Le relief de Saint-Martin est caractérisé par des mornes hauts de quelques centaines de mètres séparés de salines ou de baies. Le site d’implantation du projet se situe en partie basse d’une colline abrupte qui atteint plus de 70 mIGN69 (forte pente orientée vers la mer des Caraïbes à l’Ouest). La base vie de chantier étant installée également sur un terrain avec une déclivité importante, le plan d’installation de chantier nécessitera d’être adapté en conséquence en tenant compte de la pente.	Moyen	■ Excavations importantes ■ Outils et matériels géotechniques spécifiques ■ Gestion adaptée des eaux de ruissellement provenant de l’amont de la parcelle qui s’évacuent par écoulement gravitaire en suivant la ligne de plus grande pente vers l’aval du site
	Géologie et géotechnique	Les caractéristiques géotechniques des matériaux issu des mornes sont en général assez bonnes mais la proximité, la nature du substratum et les conditions hydrogéologiques sont déterminantes. Ces caractéristiques ont été étudiées au travers de l’étude géotechnique menée par Antilles GEOTECHNIQUE (Juillet 2025). D’après cette étude, les terrains observables sont visiblement constitués du substratum rocheux volcanique alternant entre des andésites et des microbrèches volcaniques relativement massives.	Moyen	■ Extraction : Terrassements longs et difficiles ■ Adaptation des durées et des moyens de terrassement en

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
		La base vie de chantier est localisée sur une formation actuelle d'éboulis de pente et fortement remaniée.		fonction de la résistance des matériaux ■ Réemploi : Matériaux globalement favorables au réemploi en remblais pleine masse
	Risques naturels	Selon le PPR approuvé le 10 février 2011 et révisé en 2017 : ■ La majeure partie de la parcelle de projet est située en zone bleu foncé soumise à opération d'aménagement préalable et sous contraintes spécifiques fortes. La base vie temporaire de chantier est quant à elle implantée en zone bleu clair sous contraintes spécifiques faibles. ■ Le site d'étude et la base vie de chantier ne sont pas concernés par le risque inondation. ■ Le risque liquéfaction est négligeable au niveau de la zone du projet et et de la base vie de chantier. ■ Le risque sismique pour l'ensemble de l'île est classé au niveau 5 selon le zonage sismique national, indiquant une exposition élevée à l'aléa sismique. Un microzonage sismique du territoire de Saint-Martin a été réalisé par le BRGM en 2016 (rapport RP-62350-FR). Une étude géotechnique G2AVP a été réalisée par Antilles Géotechnique et fixe les modalités des aménagements. ■ Le site projeté se situe en grande partie sur une zone où le risque de mouvement de terrain est évalué en aléa moyen. Une étude géotechnique G2AVP a été réalisée par Antilles Géotechnique et fixe les modalités des aménagements. La base vie de chantier est, quant à elle, localisée en aléa mouvement de terrain faible. ■ Concernant le risque cyclonique, le site du projet et la base vie sont localisés en zone non matérialisée dite zone « blanche » - sans risque cyclonique prévisible. Toutefois, il est conseillé de suivre, lorsque cela est possible, les dispositions et recommandations consignées dans le règlement et applicables aux autres zones.	Moyen	■ Gestion des eaux de surface adaptée pour prévenir les mouvements de terrains ■ Tous les blocs présents sur site ou à l'amont de celui-ci devront être purgés ou faire l'objet d'un confortement ■ Respect des règles paracyclonique et parasismiques (règles Eurocode) pour la construction
Milieu aquatique	Eaux souterraines - Hydrogéologie	Les réserves aquifères sont surtout cantonnées au niveau des vallées. Ouvrages souterrains : aucun forage ne se situe dans le périmètre d'étude du projet. Aucun niveau de l'eau dans le sol n'a été mis en évidence au droit des sondages géotechniques. Les eaux de surface s'évacuent de toute évidence par écoulement gravitaire en suivant la ligne de plus grande pente vers l'aval du site. Compte tenu de la morphologie du site, les eaux de surface pourront présenter dans ce contexte un débit important, des vitesses d'écoulement fortes et une mise en charge très rapide en cas de période d'intempéries. A ce jour, compte tenu des fortes incertitudes sur la recharge, les prélèvements et l'absence de suivi piézométrique, la MESO FRIG005 « Saint-Martin » est classée en état chimique et quantitatif indéterminé. L'île de Saint-Martin (partie française) est dépourvue de réseau de suivi physico-chimique pour les eaux souterraines. Le risque chimique à moyen terme ne peut pas non plus être évalué.	Moyen	■ Prise en compte lors des aménagements et de la construction des contraintes de la ZIG : niveaux de nappe et rétentions d'eau en périodes pluvieuses et intégration de sa protection qualitative ■ Gestion des eaux de surface adaptée pour prévenir les mouvements de terrains
	Eaux superficielles - Hydrologie	Le territoire de Saint-Martin accueille un unique bassin hydrographique, représentant 1 masse d'eau littorale (FRIC 10) et 1 masse d'eau souterraine (FRIG005). L'état des lieux 2019 du SDAGE Guadeloupe/Saint-Martin 2022-2027 mentionne l'absence de masse d'eau superficielle sur l'île de Saint-Martin. L'île de Saint-Martin est alimentée uniquement par désalinisation d'eau de mer par osmose inverse. Ainsi, aucune masse d'eau cours d'eau et plan d'eau soumis à la DCE à Saint-Martin.	Faible	■ Prise en compte lors des aménagements de la qualité chimique de la masse d'eau côtière de sa protection qualitative

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
		La masse d'eau côtière de Saint-Martin FRIC 10. est jugée en « bon état physico-chimique » mais en état écologique « médiocre » suite à l'état des lieux du réseau hydrographique de Saint-Martin de 2019. Localement, la colline sur laquelle vient s'implanter le projet surplombe la baie de la Potence et la vasière de Galisbay. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la plage de Galisbay. Le morne sur lequel vient s'implanter le projet est bordé par une ravine au Sud-Est collectant les eaux de ruissellement de la colline et se rejetant dans l'étang de Galisbay (reliquat de la lagune de Galisbay suite à l'artificialisation du territoire depuis les années 1960).		Collecte des EP à travers les ravines et fossés existants
Milieu Naturel (Etude IMPACT MER)	Périmètres de protection et inventaire	Mer des caraïbes en zone protégée de la convention de Carthagène (Sanctuaire Agoa) à moins de 100 m du site. ZNIEFF de type I « Pic Paradis » (FR010030008) située à plus de 2.5 km du site d'étude. L'espace naturel remarquable le plus proche de la zone de projet est le site protégé par arrêté Biotopie des « Etangs Et Mares De Saint-Martin (FR3800692) » situé à 600 m de la zone d'étude.	Très faible	
	Zones humides	Le secteur semble se situer en dehors d'un réseau hydrographique et sa topographie n'est pas favorable à la présence de zones humides	Nul	
	Habitats	Zones fortement anthropisées (pâturages, défrichements, jachères...) L'habitat est constitué d'une matrice de fourrés arbustifs et lianescents au sein de laquelle émerge des arbres et des bosquets arborés traduisant un état transitoire d'une dynamique préforestière. L'habitat est dans un état de conservation dégradé par le passage de l'ouragan IRMA en 2017.	Moyen	- Protocole de gestion des espèces protégées éventuellement rencontrées lors des défrichements - Evitement de la partie somitale avec arbres structurants
	Flore	83 espèces appartenant à 36 familles ont été listées : Espèces patrimoniales : aucune plante protégée n'a été répertoriée sur le site, sept sont considérées comme à enjeux et leur présence témoigne de l'évolution de la végétation vers une formation forestière plus structurée. Une espèce patrimoniale et protégée, est présente à proximité, le Gaiac (<i>Guaiacum officinale</i>). Il fera l'objet quand même d'une attention lors des défrichements, tout le périmètre d'emprise n'ayant pas pu être inventorié, pour pouvoir, le cas échéant, être préservé et délocalisé. Espèces exotiques envahissantes : 5 espèces répertoriées sont considérées comme exotiques envahissantes : Mimosa de Farnèse, Cassie, Antigone ou Liane corail, la langue Belle-mère et Orangine.	Moyen	- Dérogation espèces protégées nécessaire - Protocole de gestion des espèces protégées éventuellement rencontrées lors des défrichements - Protocole de gestion des EEE
	Herpétofaune	Deux reptiles sont protégés intégralement de la destruction d'individus et de leurs habitats : l'Anolis de Saint-Martin et l'Ameive de Plée. Un Sphérodactyle (lézard des litières) a aussi été contacté, mais pas identifié.	Fort	Dérogation espèces protégées nécessaire
	Invertébrés (insectes, papillons, arachnides, malacostracés)	Il n'y a pas d'invertébré protégé sur le site. La plupart des insectes sont indigènes et seuls 4% des espèces identifiées sont exotiques. Il ne semble pas qu'il y ait pour ces taxons d'enjeux importants mise à part la Guêpe poliste . Celle-ci fréquente les halliers et construit son nid sous les feuilles ou les roches. Elle est considérée comme une espèce indicatrice, déterminante . Cette faune participe au fonctionnement écologique du site.	Moyen	Dérogation espèces protégées nécessaire

Facteurs susceptibles d’être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
	Mammifères	Une espèce à enjeu patrimonial local de conservation fort et protégée a été relevée sur le site d’étude : Il s’agit du Monophylle des Petites Antilles . Sur le site, il a été contacté en 3 points d’enregistrement (Figure 34), au nord du site. Sa présence est liée aux quelques arbres qui commencent à émerger de la matrice arbustive et qui constituent un habitat préforestier. Deux espèces à enjeu patrimonial local de conservation modéré et protégées ont été relevées sur le site d’étude : - Le Fer de lance commun, chiroptère frugivore et peu commun ; Le Noctilion pêcheur, grande chauve-souris piscivore.	Fort	■ Dérogation espèces protégées nécessaire
	Avifaune	Quatre espèces à enjeu patrimonial local de conservation modéré et protégées ont été relevées : Il s’agit du coulicou manioc, un bel oiseau, tributaire des milieux naturels arbustifs et arborés, du crécerelle d’Amérique, du faucon émerillon et de la paruline jaune.	Fort	■ Dérogation espèces protégées nécessaire
	Continuités écologiques	Il y a indéniablement des enjeux à prendre en considération au regard de l’avancée de l’urbanisation qui fait disparaître les quelques arpents naturels du site. La trame verte est relativement bon état (zone relais isolée qui évolue vers un stade préforestier mais aussi grignotée par l’urbanisation), trame bleue peu concernée (ravine asséchée en période sèche) et trame noire relativement bon état.	Moyen	■ Adaptation paysagère et environnementale du projet
Paysage et patrimoine	Paysage	Relief marqué composé de mornes et de plateaux recouverts d’une végétation herbacée et buissonnante sur le site d’étude qui fait ressortir une colline végétalisée en continuité paysagère avec son environnement lointain. Néanmoins, l’anthropisation des alentours du site lui donnent un caractère urbain transitoire dans le paysage plus proche.	Moyen	■ La construction de la centrale va modifier très notablement, la perception paysagère du site. ■ Installation favorisée par la proximité du site EDF
	Patrimoine culturel et architectural	Le Fort Louis de Marigot et l’ancienne prison de Marigot sont les deux sites inscrits au patrimoine des monuments historiques situés à environ 1 km de la parcelle AN 350. Le périmètre de projet et son environnement proche n’abrite aucun monument classé ou inscrit. Le site est en co-visibilité éloignée avec le fort mais se situe en dehors de son périmètre de protection. Le périmètre d’étude ne se situe pas dans une zone de prescription archéologique mais son permis de construire devra être transmis à la Direction des Affaires Culturelles (DAC Guadeloupe) pour instruction comme exigé par l’arrêté n°2005-1719.	Faible	■ Prise en compte des co-visibilité lors de la phase de conception des aménagements
Milieu Humain	Occupation des sols/Urbanisme	Le site sélectionné est situé en zone [INAgb] sur la parcelle AN 350 et partiellement en zone UP du POS de Saint-Martin (parcelle AN 347). Une procédure de mise en compatibilité du POS est en cours pour modifier le zonage de la parcelle AN 350 en zone UP ouverte à la construction à usage industrielle. Le projet prévu dans les documents de planification de l’énergie a également fait l’objet d’une décision de lancement d’une procédure de déclaration d’utilité publique adoptée par la délibération CT 24-07-2024 du 19 septembre 2024. Au regard de ces éléments il apparait que le projet d’usine à biomasse liquide porté par Albioma Saint-Martin est d’intérêt général.	Fort	■ Adaptation du règlement d’urbanisme
	Contexte démographique et socio-économique	Saint-Martin présente une immigration qui demeure importante mais qui ne compense pas les sorties du territoire. Elle présente un socle naturel positif, une population jeune, mais un départ massif des jeunes adultes qui met en péril la stabilité démographique de l’île à moyen et long terme. Le développement essentiellement touristique de Saint-Martin a transformé le visage de l’île, d’un point de vue tant urbain, qu’économique et social au détriment de sa vocation agricole devenue marginale. Néanmoins, suite au passage de l’ouragan Irma et de la crise sanitaire, le développement économique de Saint-Martin a été fortement ralenti. Le nombre d’emplois augmente sensiblement dans le secteur de la construction en plein essor suite aux besoins de reconstruction de l’île. L’activité économique du secteur de l’industrie se développe progressivement sur l’île surtout dans les secteurs de l’électricité, de l’eau et de la gestion des déchets.	Fort	■ Développement économique du secteur de l’électricité post-Irma ■ Sécurisation de l’alimentation en électricité.

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
	Santé et qualité de l'air	Gwad'Air présente la répartition des indices ATMO sur l'année 2024 sur le territoire de Saint-Martin. En majorité, les indices de qualité de l'air ont été catégorisés comme « moyen » sur 45% de l'année et comme « bon » sur 40% de l'année. Sur le reste de l'année, la qualité de l'air sur le territoire a été qualifiée de mauvaise 5% du temps, de dégradé 4% du temps et de très mauvaise 1% du temps. Le bilan 2023 de la qualité de l'air recense également 19 jours d'épisodes de pollution aux particules fines à Saint-Martin. Ces épisodes de pollutions ont principalement lieu de juin à octobre, avec un pic sur le mois de juillet, du fait du passage de masses d'air chaud chargées en poussières désertiques sur l'île. Depuis 2021, le nombre de jour de dépassements relatifs aux PM10 est en constante augmentation. Les concentrations en polluants mesurées entre 2021 et 2024 sur la station urbaine de fond « Marigot » font état d'une tendance à l'augmentation des concentrations en NO₂ et PM10, une stagnation des concentrations en PM2.5 et une baisse des concentrations d'ozone. Même si les valeurs limites réglementaires et objectifs de qualité restent respectées pour toutes ces particules, les seuils annuels de recommandation OMS sont dépassés. Les résultats de la campagne de qualité de l'air menée autour du site d'étude du 5 au 14 avril 2025 ont montré ■ Des concentrations faibles en NO2 et SO2, toutes inférieures aux valeurs guides de l'OMS ou aux seuils réglementaires ; ■ Des concentrations plus importantes en PM10 (à proximité d'axes routiers) et CO qui peuvent atteindre voire dépasser l'objectif de qualité ou la valeur guide de l'OMS.	Faible	■ Emissions atmosphériques attendues dans le cadre du fonctionnement de la centrale, notamment : • Les rejets de combustion de la centrale biomasse liquide ; • Les émissions diffuses dues à la circulation des véhicules (poids lourds, véhicules légers) et des engins. ■ Diminution des émissions de GES par rapport à la centrale fioul actuelle
	Acoustique	Les niveaux de bruits autour du site du projet ont été mesurés du 11 au 13 avril 2025. Au niveau du site d'étude, les mesures effectuées par GANTHA en 2025 se situent autour de 47 à 48.5 dB(A) en période diurne et de 42,5 à 48,5 dB(A) en période nocturne. Les niveaux mesurés en période de journée sont considérés comme modérés et représentatifs d'une zone péri-urbaine avec la présence d'industrie. On remarque une hausse des niveaux en fin de période de journée due à la faune locale. Les niveaux mesurés en période nocturne sont considérés comme assez élevés. Cela est dû à la faune locale active en début de période nocturne, ce qui induit une hausse des niveaux sonores. Afin d'être protecteur vis-à-vis du voisinage, l'indicateur L90 est préconisé pour l'évaluation du bruit résiduel et fixer les objectifs réglementaires à respecter.	Faible	■ Implantation des groupes de combustion en enceinte fermée et installation de silencieux pour limiter les nuisances sonores ■ Implantation en zone d'activité sur le port de Saint-Martin, limitant ainsi les nuisances envers les populations humaines.
	Réseaux	<u>Réseaux humides :</u> L'assainissement collectif des eaux usées est développé sur le secteur de Marigot avec l'exploitation d'une STEU privée. Un réseau d'alimentation en eau potable est situé à proximité du périmètre de projet. Un poteau incendie est situé proche du rond-point du port et du projet. Il existe, par ailleurs, un poste de relevage d'eaux usées au niveau du rond-point du port qui permettra de connecter la nouvelle centrale au réseau d'assainissement collectif de Marigot. <u>Réseaux secs :</u> En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de 3 centrales thermiques fonctionnant au fioul et situées à Galisbay à proximité immédiate du périmètre de projet. A proximité du périmètre d'étude, il existe un réseau haute tension (côté mer) et un réseau électrique (côté morne) d'alimentation de la centrale EDF actuelle le long de la rue du port. Dans le cadre de la reconstruction post-Irma, il a été décidé d'équiper l'ensemble de l'île de Saint-Martin au très haut débit par la fibre optique. <u>Géolocalisation des réseaux enterrés :</u>	Très faible	■ Potentialité de raccordement au réseau collectif EU, au réseau AEP et au réseau électrique. ■ Approvisionnement en carburant par le pipe existant à proximité du projet

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Contraintes et opportunités
		La mission de géodétection des réseaux enterrés le long de la rue du port de Galisbay, réalisée par GM réseaux (août 2025) a permis de mettre en évidence des possibilités de raccordements facilitées par la proximité avec la nouvelle centrale électrique : ■ Présence du pipe hydrocarbure, alimentant la centrale EDF actuelle, positionné du côté de la future implantation de la centrale électrique à biomasse liquide ; ■ Localisation des autres réseaux (AEP, EU, Electricité et TELECOM) de l'autre côté de la voirie également à proximité immédiate avec le périmètre de projet.		
	Déplacements	Le site étudié est bien desservi : l'accès au site se fait par un réseau routier existant longeant le port de Galisbay et la déchèterie : rue du port de Galisaby (voie de second rang). Le site projeté se trouve sur un emplacement stratégique proche du port de Galisbay pour faciliter les approvisionnements. Près du site d'implantation du projet, d'après un comptage de trafic récent réalisé sur la RN 7 en 2022, le trafic moyen journalier sur la RN entre Grand-Case et Marigot est d'environ 10 000 véhicules par jour sur chacun des sens et de 700 véhicules par jour pour chaque sens sur la rue du port. Le trafic moyen de poids-lourds représente environ 1,5 % du trafic moyen journalier de véhicules sur ces deux axes.	Très faible	■ Proximité avec le port de Galisbay pour l'alimentation en carburant ■ Projet de contournement de la RN7 pour décongestionner la route
	Energies renouvelables	A Saint-Martin, la production d'énergie à partir de ressources renouvelables (EnR), en l'occurrence solaire photovoltaïque, est marginale. L'État et la collectivité ambitionnent aujourd'hui une production électrique 100 % décarbonée en remplaçant le fioul par de la biomasse d'ici à 2030. Plusieurs projets d'investissement sont également en cours sur le territoire, comme l'investissement de 15 milliards par l'opérateur ALBIOMA pour le développement de panneaux photovoltaïques mis en service en 2026, et la valorisation des déchets par IDEX Verde avec un objectif de production 2 MW en 2026. Un projet de centrale photovoltaïque sur le morne « Les Deux Frères » entre Oyster Pond et le Quartier d'Orléans, en bordure de la frontière hollandaise a reçu un avis favorable en 2019.	Fort	
	Gestion des déchets	La gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île est attribuée à l'entreprise Verde SXM, sous l'égide la Collectivité de Saint-Martin (COM). Un site y est dédié avec deux sous-ensembles : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grandes Cayes et l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de Verde SXM.	Nul	
	Risques technologiques	Proximité immédiate avec la centrale EDF de Marigot (entreprise SEVESO seuil bas) située à moins de 100m du périmètre de projet.	Faible	■ Implantation en zone à caractère industriel
	Sites et sols pollués	Malgré la présence de sites pollués référencés au niveau de la baie de la Potence et de Marigot, aucun site pollué n'est recensé dans l'emprise du projet. De nombreux sites et sols pollués potentiels sont référencés dans un rayon de 1 km autour du périmètre de projet. Une étude historique de site et de vulnérabilité des milieux (A110 et A120) a été menée par ARTELIA en 2026 (rapport complet en Annexe 13) compte tenu de la présence d'une décharge sauvage visible sur photographies historiques depuis 1999 au Nord et de la présence d'une zone de dépôts divers au Sud visible dès 2004. Des sources potentielles de pollution par des polluants divers (Hydrocarbures divers, Solvants chlorés, PCB, métaux, PFAS, Amiante..) ont été identifiées à l'emplacement du futur projet d'aménagement ainsi que sur l'emprise prévisionnelle de la base vie du chantier.	Moyen	■ Etat initial plus détaillé dans le cadre de l'élaboration du rapport de base (art. L.515-30 CE) ■ Caractérisation plus précise de l'état des milieux



C. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE ET EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

L'étude d'impact doit intégrer une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre ou non du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Le présent chapitre vise tout d'abord à décrire de manière succincte les aspects pertinents de l'environnement et de leur évolution en cas d'absence de mise en œuvre du projet.

Dans un second temps, ce chapitre fournit un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le tableau suivant.

Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	
		EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
MILIEU PHYSIQUE ET AQUATIQUE			
Climatologie	L'île est sujette à une activité cyclonique importante : la normale cyclonique de la période 1981-2010 se situe autour de 12 cyclones nommés par an. La densité de foudroiement sur l'Île de Saint-Martin est supérieure à 2,5 coups de foudre/km², ce qui correspond à un niveau d'exposition élevé.	■ Évolution climatique sous l'influence des grandes tendances régionales / mondiales ■ Le dérèglement climatique risque d'influencer l'activité cyclonique de l'île à moyen terme.	■ Évolution climatique sous l'influence des grandes tendances régionales / mondiales ; ■ Le risque cyclonique est pris en compte dans la conception des constructions ; ■ Le risque foudre est pris en compte dans la conception de la centrale et des systèmes de protection seront mis en place.
Topographie	Le site d'implantation du projet se situe en partie basse d'une colline abrupte qui atteint plus de 70 mIGN69 (forte pente orientée vers la mer des Caraïbes à l'Ouest).	Aucune évolution notable à prévoir.	■ Changement fondamental de la topographie du site au niveau local : pente fortement réduite et remodelage du terrain pour implantation de la centrale ; ■ Gestion adaptée des eaux de ruissellement provenant de l'amont de la parcelle qui s'évacuent par écoulement gravitaire en suivant la ligne de plus grande pente vers l'aval du site ; ■ Conception de pentes de talus ou murs de soutènements pour assurer une stabilité sous sollicitations sismiques ; ■ Intégration de dispositifs contre l'érosion des talus afin d'éviter toute instabilité locale.
Géologie / Pédologie	Les caractéristiques géotechniques des matériaux issu des mornes sont en général assez bonnes mais la proximité, la nature du substratum et les conditions hydrogéologiques sont déterminantes. Ces caractéristiques ont été étudiées au travers de l'étude géotechnique menée par Antilles GEOTECHNIQUE (Juillet 2025). D'après cette étude, les terrains observables sont constitués du substratum rocheux volcanique alternant entre des andésites et des microbrèches volcaniques relativement massives.	Aucune évolution notable à prévoir.	■ Remodelage du terrain pour implantation de la centrale ; ■ Réemploi des matériaux en remblais pleine masse envisagés.
Hydrogéologie	■ Masse d'eau souterraine « Saint-Martin » FRIG005 est classée en état chimique et quantitatif indéterminé. L'île de Saint-Martin (partie française) est dépourvue de réseau de suivi physico-chimique pour les eaux souterraines. Le risque chimique à moyen terme ne peut pas non plus être évalué. Absence d'usage répertorié à proximité du site ■ Absence d'usage répertorié au niveau du site	Aucune évolution notable à prévoir.	Aucune incidence du projet sur les eaux souterraines.
Hydrologie / hydraulique	■ Le territoire de Saint-Martin accueille un unique bassin hydrographique, représentant 1 masse d'eau littorale (FRIC 10) et 1 masse d'eau souterraine (FRIG005). ■ Absence de masse d'eau superficielle sur l'île de Saint-Martin	■ Modification des périodes sèches et humides en fonction des évolutions climatiques : Accentuation des étiages et des forts débits.	■ Imperméabilisation du terrain pour l'implantation de la centrale entraînant notamment une augmentation du ruissellement. Cet aspect sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement du site par une gestion adaptée des eaux pluviales ; ■ Les eaux ainsi collectées et les eaux usées seront évacuées dans les réseaux existants ou vers un émissaire naturel capable de recevoir un

Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement			
Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
	■ Le morne sur lequel vient s'implanter le projet est bordé par une ravine au Sud-Est collectant les eaux de ruissellement de la colline et se rejetant dans l'étang de Galisbay		débit supplémentaire. De plus, les ouvrages de collecte, de traitement et de rejet devront être entretenus et surveillés régulièrement et notamment après chaque forte précipitation ; ■ Etude hydraulique réalisée : les eaux pluviales seront gérées au moyen de noues de déconnexion en amont et sur les pourtours du site (fossés végétalisés) et de traitements paysagers en restanques raccordés à deux bassins d'orage au Nord et au Sud.
Risques naturels	■ Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation. ■ Le risque liquéfaction est négligeable au niveau de la zone du projet. ■ Le risque sismique pour l'ensemble de l'île est classé au niveau 5 selon le zonage sismique national, indiquant une exposition élevée à l'aléa sismique. Un microzonage sismique du territoire de Saint-Martin a été réalisé par le BRGM en 2016 (rapport RP-62350-FR). ■ Le site projeté se situe en grande partie sur une zone où le risque de mouvement de terrain est évalué en aléa moyen ■ Concernant le risque cyclonique, le site du projet est localisé en zone non matérialisée dite zone « blanche » - sans risque cyclonique prévisible.	Aucune évolution notable à prévoir.	■ Prise en compte du risque de mouvement de terrain et cyclonique dans les aménagements ; ■ Gestion des eaux de surface adaptée pour prévenir les mouvements de terrains ; ■ Respect des règles parasismiques pour la construction.
Qualité des eaux de surface	■ Unique masse d'eau côtière de Saint-Martin en « bon état physico-chimique » mais en état écologique « médiocre »	Aucune évolution notable à prévoir.	■ L'imperméabilisation du terrain entraine une diminution du pouvoir filtrant épurateur des sols, susceptible d'aggraver le transfert de polluants vers la mer. Cet aspect sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement du site par une gestion adaptée des eaux pluviales ; ■ Mesures mises en place afin de limiter toute pollution accidentelle (dispositifs anti-pollution à disposition du chantier).
MILIEU NATUREL			
Espaces naturels remarquables ou protégés	Mer des caraïbes en zone protégée de la convention de Carthagène (Sanctuaire Agoa) à moins de 100 m du site. ZNIEFF de type I « Pic Paradis » (FR010030008) située à plus de 2.5 km du site d'étude. L'espace naturel remarquable le plus proche de la zone de projet est le site protégé par arrêté Biotopie des « Etangs Et Mares De Saint-Martin (FR3800692) » situé à 600 m de la zone d'étude.	Aucune évolution notable à prévoir (non concerné).	Aucune évolution notable à prévoir (non concerné)
Trame verte et bleue	Il y a indéniablement des enjeux à prendre en considération au regard de l'avancée de l'urbanisation qui fait disparaître les quelques arpents naturels du site. La trame verte est relativement en bon état (zone relais isolée qui évolue vers un stade préforestier mais aussi grignoté par l'urbanisation), trame	Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques ou invasives. Continuité écologique.	■ Défrichement partiel sur la zone d'implantation de la centrale ; ■ Perte d'habitats et dérangement temporaire de plusieurs espèces ;

Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	
		EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
	bleue peu concernée (ravine asséchée en période sèche) et trame noire en relativement bon état.		■ Préservation d'espaces végétalisés et des habitats lorsque c'est possible ; ■ Perturbation de la trame noire, mais intégration dans un plan d'éclairage.
Habitats	Zones fortement anthropisées (pâturages, défrichements, jachères...) L'habitat traduit un état transitoire d'une dynamique préforestière. L'habitat est dans un état de conservation dégradé par le passage de l'ouragan IRMA en 2017.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	■ L'implantation de la centrale entrainera le défrichement de zones préforestières actuellement présentes sur le site ; ■ L'aménagement limitera au maximum ces défrichements afin de préserver ces habitats naturels.
Flore	73 espèces appartenant à 36 familles ont été listées : - Espèces patrimoniales : aucune plante protégée n'a été répertoriée sur le site, six sont considérées comme à enjeux et leur présence témoigne de l'évolution de la végétation vers une formation forestière plus structurée. - Une espèce patrimoniale et protégée, est présente à proximité, le Gaiac (Guaiacum officinale). Il fera l'objet quand même d'une attention lors des défrichements, tout le périmètre d'emprise n'ayant pas pu être inventorié, pour pouvoir, le cas échéant, être préservé et délocalisé. - Espèces exotiques envahissantes : 4 espèces répertoriées sont considérées comme exotiques envahissantes : Mimosa de Farnèse, Cassie, Antigone ou Liane corail, et Orangine.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	■ Disparition des habitats, du sol et de facto des espèces dans l'emprise retenue pour les travaux ; ■ Seront plus particulièrement impactés, les populations de l'Anolis de Saint-Martin, de l'Ameive de Plée et du Monophylle des Petites Antilles. ■ Restauration d'espaces naturels dégradés en compensation
Herpétofaune	Deux reptiles sont protégés intégralement de la destruction d'individus et de leurs habitats : l'Anolis de Saint-Martin et l'Ameive de Plée. Un Sphérodactyle (lézard des litières) a aussi été contacté, mais sans être identifié.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	
Invertébrés (insectes, papillons, arachnides, malacostracés...)	Il ne semble pas qu'il y ait pour ces taxons d'enjeux importants mise à part la Guêpe poliste. Celle-ci fréquente les halliers et construit son nid sous les feuilles ou les roches. Elle est considérée comme une espèce indicatrice, déterminante. Cette faune participe au fonctionnement écologique du site.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	
Mammifères	Une espèce à enjeu patrimonial local de conservation fort et protégée a été relevée : Monophylle des Petites Antilles. Ce chiroptère a été contacté sur le site, à proximité du jardin vivrier. Il n'est pas improbable qu'un gîte cavernicole soit à proximité ou sur le site.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	
Avifaune	Quatre espèces à enjeu patrimonial local de conservation modéré et protégées ont été relevées : Il s'agit du coulicou manioc, un bel oiseau, tributaire des milieux naturels arbustifs et arborés, du crécerelle d'Amérique, du faucon émerillon et de la paruline jaune.	Maintien des espèces. Développements spontanés favorables à la prolifération d'espèces endémiques mais également invasives.	

Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	
		EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
Zones humides	Le site du projet est localisé en dehors d'un réseau hydrographique et sa topographie n'est pas favorable à la présence de zones humides.	Aucune évolution notable à prévoir (non concerné).	Aucune évolution notable à prévoir (non concerné).
CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL			
Paysage	Relief fortement accidenté, composé de mornes et de plateaux recouverts d'une végétation herbacée et buissonnante sur le site d'étude.	Aucune évolution notable à prévoir si ce n'est la poursuite du développement de l'habitat spontané.	- La construction de la centrale va modifier la perception paysagère du site. Son implantation va nécessiter un défrichement important ; - L'intégration paysagère de l'installation est cependant favorisée dans un contexte industrialo-portuaire marqué (centrale EDF, port, usine AEP, ...).
Patrimoine culturel et architectural	Le Fort Louis de Marigot et l'ancienne prison de Marigot sont les deux sites inscrits au patrimoine des monuments historiques situés à environ 1 km de la parcelle AN 350. Le périmètre de projet et son environnement proche n'abritent aucun monument classé ou inscrit.	Aucune évolution notable à prévoir.	Prise en compte des co-visibilité lors de la phase de conception des aménagements.
MILIEU HUMAIN ET URBANISME			
Foncier/occupation du sol	Le site retenu est situé en zone [INAgb] et partiellement en zone UP du POS de Saint-Martin sur la parcelle AN 350. Une procédure DUP de mise en compatibilité du POS est en cours pour modifier le zonage en zone UP ouverte à la construction à usage industrielle.	Destination anthropique de l'espace identifiée au POS : - Zone UP ouverte aux constructions à usage d'activités portuaires, industrielles, artisanales ; - Zones INAgb : Autorise les équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.	Changement d'affectation du zonage INAgb pour la vocation industrielle : Modification en zonage UP sur l'emprise projet.
Qualité de l'air	L'indice de qualité de l'air de l'île de Saint-Martin est moyen à bon environ 85% du temps d'après les derniers indices ATMO 2024 (présenté par GWAD'Air). Les épisodes de pollution aux particules fines à Saint-Martin s'étendent généralement de Mai à Octobre avec un pic sur le mois de juillet, du fait du passage de masses d'air chaud chargées en poussières désertiques sur l'île. Les concentrations en polluants mesurées entre 2021 et 2024 sur la station urbaine de fond « Marigot » (Ozone, NO2, PM10, PM2.5) respectent les valeurs limites réglementaires et objectifs de qualité mais les seuils annuels de recommandation OMS sont dépassés. Les résultats de la campagne de qualité de l'air menée autour du site d'étude du 5 au 14 avril 2025 ont montré : - Des concentrations faibles en NO2 et SO2, toutes inférieures aux valeurs guides de l'OMS ou aux seuils réglementaires ; - Des concentrations plus importantes en PM10 (à proximité d'axes routiers) et CO qui peuvent atteindre voire dépasser l'objectif de qualité ou la valeur guide de l'OMS.	- Maintien de moyens de la tranche 1 d'EDF : pas de dispositif de traitement des NOX, émissions notables de NOX. - En conservant l'utilisation du Fioul, émissions notables de : - Soufre et de métaux ; - Particules fines ; - CO2. Ces émissions contribuent à aggraver la qualité de l'air environnante et alimentent le réchauffement climatique global.	- En phase travaux : Émission de gaz d'échappement et de poussière des engins de chantier ; - En phase exploitation, par rapport au fioul, l'utilisation de la biomasse liquide dans la production d'électricité et la substitution moyens vieillissants de la tranche 1 de la centrale d'EDF par des moteurs récents permet de minimiser l'impact sur la qualité de l'air environnant dans le respect des normes d'émissions applicables plus strictes : - Absence d'émissions soufre et de métaux ; - Emissions de particules fines évitées ; - Diminution des émissions de CO2. Une amélioration de la qualité de l'air environnante est attendue grâce aux émissions de CO2 évitées.
Environnement sonore	Au niveau du site d'étude, les mesures effectuées par GANTHA en 2025 se situent autour de 47 à 48.5 dB(A) en période diurne et de 42,5 à 48,5 dB(A)	Sur le site d'étude, augmentation du niveau sonore global du fait du maintien en fonctionnement des installations vieillissantes de la centrale EDF.	Emissions sonores des installations de la centrale respectant les normes en vigueur ;

Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	
		EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
	en période nocturne. Les niveaux mesurés en période de journée sont considérés comme modérés et représentatifs d'une zone péri-urbaine avec la présence d'industrie. Les niveaux mesurés en période nocturne sont considérés comme assez élevés. L'environnement sonore du site est caractérisé par : ■ Le trafic VL et PL sur les voies de circulation de proximité (rue du port de Galisbay mais aussi RN7), ■ Les moteurs de la centrale EDF, ■ Les autres activités industrialo-portuaires.	Dans le reste de l'île, l'usage quotidien des groupes électrogènes répartis sur l'ensemble du territoire, dans les secteurs résidentiels notamment, constitue une réelle nuisance sonore pour les riverains.	■ Implantation des groupes de combustion en enceinte fermée et installation de silencieux pour limiter les nuisances sonores ; ■ Installations de dispositifs de traitements acoustiques (pièges à son, écrans) ; ■ Suppression des groupes électrogènes de secours de l'île ; ■ A terme, diminution des nuisances sonores sur le site par la modernisation des installations.
Emissions lumineuses	Pas de pollution lumineuse sur le site à l'heure actuelle.	Aucune évolution notable à prévoir.	Perturbation de la trame noire, mais intégration dans un plan d'éclairage.
Contexte socio-économique	Le développement essentiellement touristique de Saint-Martin a transformé le visage de l'île, d'un point de vue tant urbain, qu'économique et social au détriment de sa vocation agricole devenue marginale. Néanmoins, suite au passage de l'ouragan Irma et de la crise sanitaire, le développement économique de Saint-Martin a été fortement ralenti. Le nombre d'emplois augmente sensiblement dans le secteur de la construction en plein essor suite aux besoins de reconstruction de l'île. L'activité économique du secteur de l'industrie se développe progressivement sur l'île surtout dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et de la gestion des déchets.	Développement des activités touristiques, commerciales et industrielles limitées par les coupures d'électricité, et un fiabilité limite de l'alimentation électrique.	Création d'emplois directs et indirects en phase travaux et exploitation induisant un impact positif sur les activités locales (hôtellerie, restauration, commerces et transports).
Circulation	■ Infrastructures routières permettant de desservir convenablement le site : accès au site par un réseau routier existant longeant le port de Galisbay et la déchèterie : rue du Port de Galisbay (voie de second rang) ; ■ Emplacement préférentiel à proximité du port de Galisbay pour faciliter les approvisionnements ; ■ Saturation de la RN7 (accès Nord) : d'après un comptage de trafic récent réalisé sur la RN 7 en 2022 (ARTELIA), le trafic moyen journalier entre Grand-Case et Marigot est d'environ 10.000 véhicules par jour sur chacun des sens.	Augmentation du trafic routier.	■ Augmentation du trafic routier liée aux circulations de véhicules accédant au site d'exploitation ; ■ Approvisionnement via le pipe existant du Port de Galisbay afin d'éviter un flux de véhicules supplémentaires.
Viabilisation / desserte par les réseaux	<u>Réseaux humides :</u> La rue du Port de Galisbay est desservie par l'assainissement collectif. De même, un réseau d'alimentation en eau potable est situé à proximité du périmètre du projet. Un poteau incendie est situé proche du rond-point du port et du projet. <u>Réseaux secs :</u> En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de 3 centrales thermiques (sur un même site), fonctionnant au fioul et situées à Galisbay à proximité immédiate du périmètre de projet.	Aucune évolution notable à prévoir.	■ Raccordement de la centrale aux réseaux existants (eau potable, assainissement, électriques...) ; ■ Approvisionnement via le pipe existant du Port de Galisbay.

Aperçu de l'évolution probable des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement			
Thématiques	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET – SCENARIO DE REFERENCE
	Dans le cadre de la reconstruction post-Irma, il a été décidé d'équiper l'ensemble de l'île de Saint-Martin au très haut débit par la fibre optique.		
Risque industriel et sites et sols pollués	Proximité immédiate avec la centrale EDF de Marigot (entreprise SEVESO seuil bas) située à moins de 100 m du périmètre de projet. Malgré la présence de sites pollués référencés au niveau de la baie de la Potence et de Marigot, aucun de ces sites n'est recensé dans l'emprise du projet.	Maintien d'installations vieillissantes.	■ Evolution du site industriel d'EDF avec installation des postes de secours et fermeture de la tranche 1 ; ■ Mise en œuvre d'une installation de production d'électricité répondant aux dernières évolutions réglementaires ; ■ Respect des normes en matière de sécurité industrielle avec mise en place de moyens de prévention et d'intervention en cas d'accident (cf. étude de dangers).



D. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans un premier temps, une analyse selon plusieurs scénarios a été menée afin d’aboutir au choix de la mise en place du projet.

1.1. SCENARIO 1 : LE CHOIX DU STATU QUO

La première alternative au projet de nouvelle centrale est de maintenir le site du statu quo existant (appui sur la capacité du site EDF existant) pour qu’il continue à assurer l’alimentation en électricité de Saint-Martin. Cela impliquerait de surmonter plusieurs difficultés.

- Un premier obstacle d’ordre réglementaire : le tranche 1 du site actuel, conçu au début des années 1980, ne pourra plus répondre à terme à des normes environnementales de plus en plus exigeantes.
- A moyen terme, l’obsolescence des équipements fait peser un risque sur l’alimentation électrique de l’île. En cas de panne sur les moteurs, ceux-ci ne peuvent plus être réparés rapidement, certains de leurs composants n’étant plus disponibles et nécessitant une fabrication spéciale. Cette situation nécessite déjà aujourd’hui d’alimenter Saint-Martin en recourant à des groupes électrogènes de secours.
- En dernier recours, il pourrait être nécessaire de procéder à des coupures ciblées pour éviter une déstabilisation complète du système électrique, ce qui arrive déjà actuellement.

Une situation inacceptable sur le moyen terme car il n’est pas envisageable de se passer des 15 MW pour alimenter en électricité Saint-Martin et assurer l’équilibre du système électrique de l’île.

1.2. SCENARIO 2 : MISER SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES INTERMITTENTES

La reconfiguration des moyens à mettre en œuvre, telle que fixée dans la PPE de Saint-Martin, tient déjà compte d’une augmentation des énergies renouvelables dans l’évolution prévisionnelle à moyen terme du mix énergétique Saint-Martinois.

Toutefois, ce scénario alternatif viserait à compenser totalement l’arrêt de la tranche 1 voire de la tranche 2 par la mise en service de nouvelles unités de production combinant énergies renouvelables intermittentes et les moteurs. Là encore, les nouvelles études réalisées par EDF dans le cadre de la PPE mettent en évidence l’inadaptation de cette solution sur le moyen terme.

En effet, l’implantation d’éoliennes à Saint-Martin demeure marginale et le foncier nécessaire à l’installation de panneaux photovoltaïques en grande quantité n’est pas immédiatement disponible et sera limité rapidement par la topographie de l’île.

De plus, les énergies renouvelables, du fait de leur intermittence, ne permettent pas, à elles seules, de garantir une électricité toujours disponible : le vent ne souffle pas toujours au moment où l’on a besoin d’électricité et le soleil ne brille pas lorsque l’on allume nos lumières.

Il faut donc compléter les énergies renouvelables intermittentes par une production dite « pilotable », c’est-à-dire pouvant fonctionner à la demande du gestionnaire du système électrique tout en utilisant un carburant lui-même renouvelable.

1.3. SCENARIO 3 : CONSTRUIRE UNE NOUVELLE CENTRALE ELECTRIQUE

C’est le scénario inscrit à la PPE de Saint-Martin et présenté par EDF et la Collectivité dans la PPE. Il consiste à remplacer la centrale existante par une nouvelle centrale, plus moderne, plus respectueuse de l’environnement et toujours dans la même zone industrielle pour profiter des équipements existants.

De toutes les solutions envisagées, la construction de cette nouvelle centrale électrique au bioliquide d’une puissance de 15 à 20 MW semble la mieux appropriée pour répondre au besoin exprimé par la PPE, garantir l’approvisionnement en électricité de Saint-Martin tout en maintenant l’équilibre du système électrique quelle que soit la saison.

Dans un premier temps, afin de limiter l’impact environnemental du projet, l’utilisation des espaces vierges pour l’implantation de la centrale à proximité immédiate du site EDF existant a été envisagé (bande non utilisable ou emprise pour les moteurs de secours représentés sur le schéma ci-dessous).

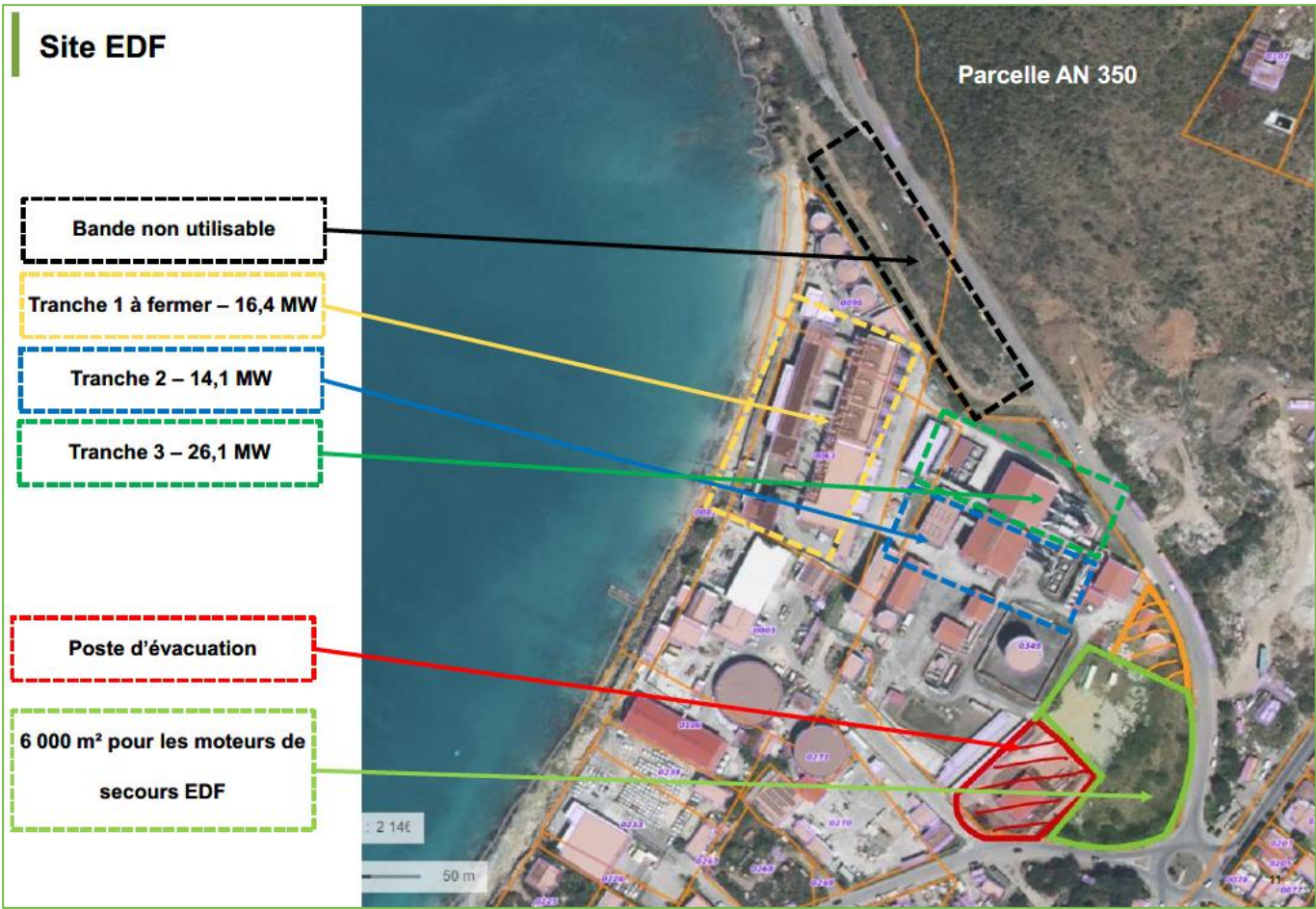


Figure 9 : Description du site EDF existant et des espaces disponibles

2. ANALYSE DES VARIANTES RELATIVES A L'IMPLANTATION DU PROJET

Une fois le scénario acté, plusieurs sites ont été étudiés pour l'implantation de la nouvelle centrale.

2.1. VARIANTE N°1 : UTILISATION DE LA BANDE DE TERRE EN BORDURE LITTORALE

La première variante envisagée consistait à implanter la centrale sur le terrain jouxtant le site EDF existant le long de la rue de port de Galisbay.

Les avantages de cette option sont :

- Valorisation d'une bande de terre inutilisable à cheval sur les deux parcelles AN347 et 350 ;
- Terrain présentant à première vue moins d'enjeux écologiques et de contraintes topographiques ;
- Proximité immédiate avec la centrale EDF : Stockages de fioul de la tranche 1, Pipe d'approvisionnement en combustible, Réseaux d'eau et d'électricité...

Néanmoins la largeur de cette bande de terre est d'au maximum 30 m, quand la seule largeur d'un bâtiment moteur est estimée à 32 m, sans les routes d'accès alentours. La surface de cette bande de terre n'est donc suffisante pour accueillir l'ensemble du projet. De plus la proximité immédiate de la mer augmente la vulnérabilité au risque cyclonique (surcote marine). Cette bande de terre n'est donc pas utilisable pour le projet. Cette option n'a pas été retenue par manque de place pour réaliser l'aménagement de la centrale.



Figure 10 : Schéma de la variante 1

2.2. VARIANTE N°2 : UTILISATION D'UN EMPLACEMENT DE 6 000 M² AU SEIN DU SITE EDF

La seconde option consistait à optimiser les espaces disponibles au sein d'EDF pour implanter la centrale directement sur le site industriel. L'idée était d'optimiser l'espace déjà utilisé par EDF pour les moteurs de secours à l'instar de l'implantation d'une installation pérenne.

Néanmoins, cet espace est trop étroit avec des contraintes fortes existantes sur site liés aux équipements déjà implantés proches de ce secteur :

- Poste d'évacuation ;
- Production d'urée ;
- Stockage de combustible.

L'implantation de la centrale engendrerait la prise en compte de ces contraintes en plus de la proximité immédiate des habitations situées de l'autre côté du rond-point de la RN7.

Cet espace ne pouvait pas être utilisé par le projet.



Figure 11 : Schéma de la variante 2

2.3. AUTRES VARIANTES D’IMPLANTATION DU PROJET

D’autres options plus éloignées de la centrale EDF actuelle ont aussi été étudiées sur le territoire de Saint Martin. Une implantation à proximité de l’aéroport de Grand Case a par exemple été imaginée.

Ces autres variantes n’ont toutes pas été retenues, pour des questions d’impact sur le trafic (transport combustible), de distance avec le point de raccordement au réseau, et d’impact environnemental (paysage et émissions). En effet, l’implantation de la nouvelle centrale au plus proche de la centrale électrique actuelle est favorisée par son intégration dans une zone déjà industrialisée et avec une possibilité de raccordement au pipe hydrocarbure existant permettant de s’affranchir d’un impact supplémentaire sur le trafic.

2.4. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE POUR L’IMPLANTATION DU PROJET

Les raisons du choix effectué et la description de la solution retenue sont présentées au chapitre A2.2.3.

3. ANALYSE DES VARIANTES RELATIVES A LA HAUTEUR DE CHEMINEE

3.1. VARIANTE N°1 : HAUTEUR DE CHEMINEE A 42 M

Les équipements destinés à la dispersion des effluents atmosphériques sont constitués de 4 conduits regroupés au sein d’une unique cheminée.

La hauteur de cette cheminée est définie par la réglementation via une formule de calcul. Le résultat de ce calcul donne une hauteur de cheminée établie à 42 m.

Les documents graphiques ci-après illustrent cet équipement.

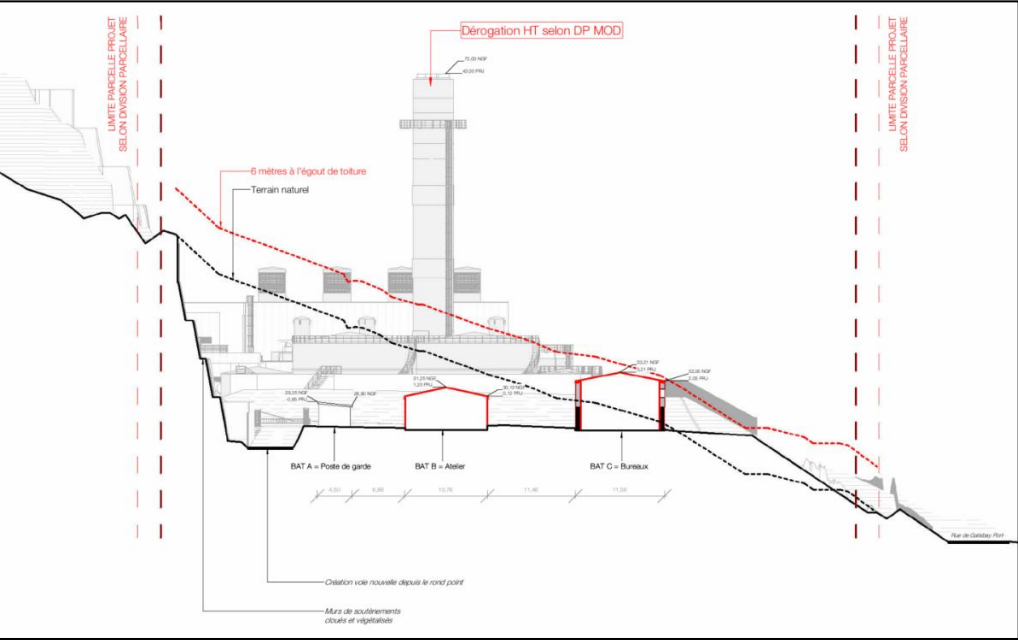


Figure 12 : Coupe présentant le projet initial avec une hauteur de cheminée de 42 m.



Figure 13 Photomontages d’intégration paysagère présentant le projet initial avec une hauteur de cheminée de 42 m.

3.2. VARIANTE N°2 : HAUTEUR DE CHEMINEE A 24 M

Compte tenu de l’incidence probable de cet élément de projet, Albioma Saint Martin a souhaité étudier une variante de hauteur, en cohérence avec les dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

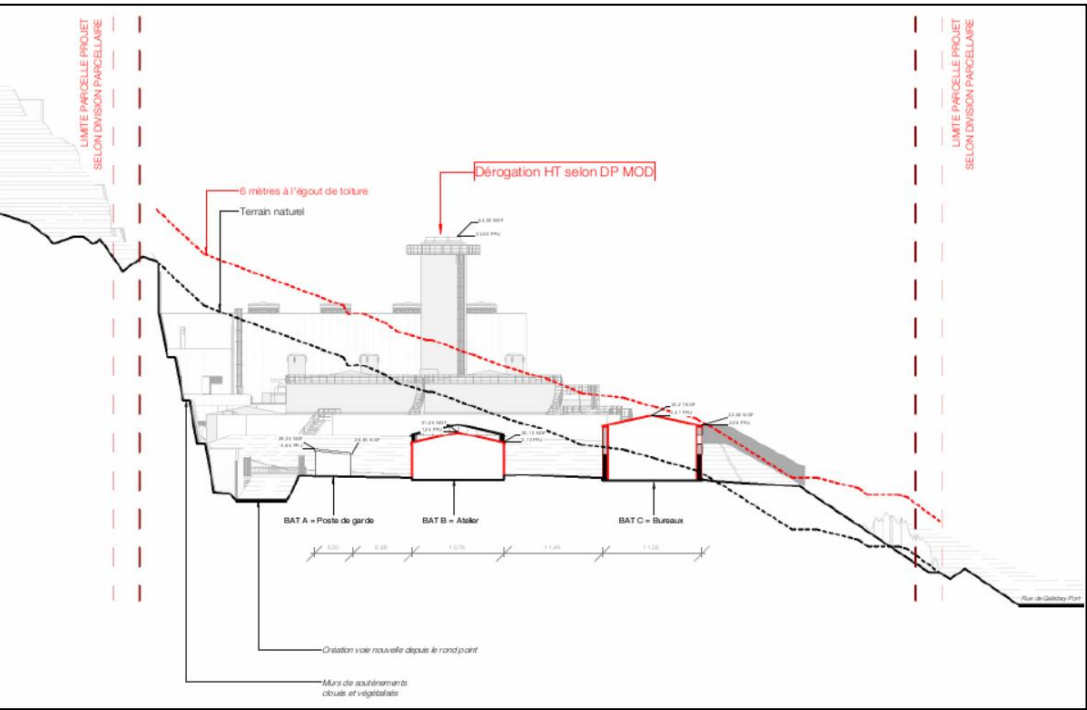


Figure 14 Coupe présentant la variante avec une hauteur de cheminée de 24 m

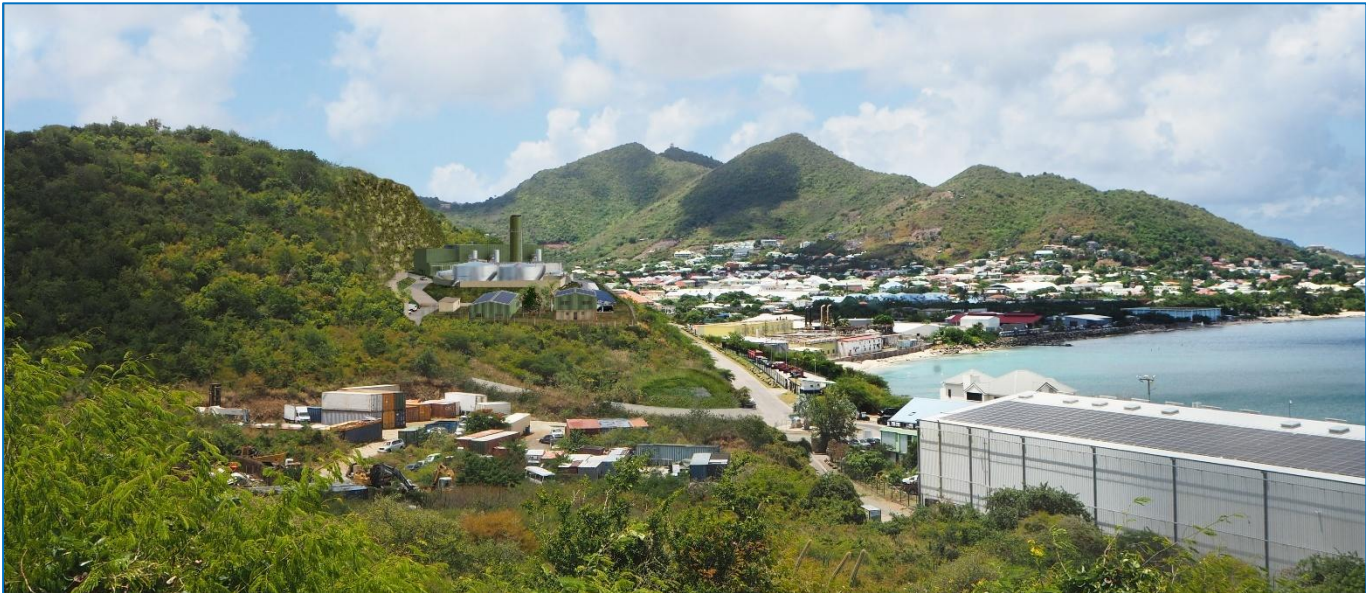


Figure 15 Photomontages d'intégration paysagère présentant la variante avec une hauteur de cheminée de 24 m.

3.3. CONCLUSION RELATIVE AU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE POUR L’IMPLANTATION DU PROJET

La réglementation nationale impose une hauteur de débouché calculée pour assurer la dispersion des polluants. Le résultat du calcul donne une hauteur de cheminée de 42 m.

Toutefois, l'application stricte de ces critères sur le site étudié se heurte à des contraintes locales majeures :

- **Risque Sismique** : En zone de sismicité [5], la stabilité des ouvrages élancés est critique. Une réduction de la hauteur de la cheminée permet de limiter l'effet de levier et le moment de renversement à la base de l'ouvrage lors d'une accélération sismique (conformément aux principes de l’Eurocode 8).
- **Risque Cyclonique** : La réduction de la hauteur diminue drastiquement la surface de traînée et la prise au vent. Cela limite les risques de rupture structurelle lors de vents extrêmes, protégeant ainsi l'outil de production et garantissant la continuité de l'approvisionnement électrique du territoire, enjeu vital en période de crise climatique.
- **Insertion paysagère** : Cette adaptation permet également une intégration visuelle plus cohérente avec le bâti local, répondant aux enjeux de préservation du paysage.

Le respect de la hauteur théorique calculée imposerait des renforcements structurels disproportionnés (fondations spéciales profondes, haubanage massif). Ces contraintes techniques et financières pénaliseraient la compétitivité économique du projet sans apporter de bénéfice sanitaire supplémentaire. La réduction de la hauteur à 24 m permet de concilier sécurité industrielle, résilience du réseau et maintien de l'activité.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, Albioma Saint Martin (ASXM) sollicite une dérogation concernant la hauteur de la cheminée de la centrale électrique à biomasse liquide soumise à la rubrique 3110.



E. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES

Classement des niveaux d'enjeux :

Positif	Nul	Très Faible	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
---------	-----	-------------	--------	-------	------	-----------

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Temporaires	Faible	- Emissions de G.E.S en phase de chantier (construction, terrassements, ...) ; - Émissions atmosphériques des engins participant au chantier.	/	- Envol de poussières ; - Dégagement de CO₂ notamment	Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz	- MR 3 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier et arrosage des pistes d'accès - MR 4 : Préservation des sols en place et réutilisation des déblais et des terres excavées - MR 12 : Utilisation de matériaux biosourcés pour la réalisation du second-œuvre (faux-plafonds en fibre de bois respectant les normes ATEX en cas de nécessité) - MR 13 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	Émission de gaz d'échappement en phase travaux	Très Faible	/
		Permanents	Moyen	Emissions de G.E.S. en phase d'exploitation en lien avec le développement des activités.	Substitution du fioul par un carburant renouvelable	Dégagement atmosphérique lié à la circulation des véhicules du personnel	/	MR 15 : Respect des prescriptions de l'AMPG du 03/08/2018 (P_{th} < 50 mW) et dispositifs de	Rejets atmosphériques résiduels de la centrale et de l'acheminement	Faible	Programme d'autosurveillance des émissions atmosphériques mis en place dans

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
					■ Réduction des émissions de CO2 par rapport au fioul ; ■ Amélioration de la qualité de l'air	■ Rejets de combustion de la centrale ■ Part d'émissions notable à considérer avec l'acheminement par bateau du biocarburant nécessaire au fonctionnement de la centrale ■ Minéralisation et artificialisation des sols		traitement des rejets atmosphériques. ■ MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols	du biocarburant jusqu'au port ■ Minéralisation et artificialisation des sols		le cadre des activités ICPE ■ MA 1 : Adaptation de l'insertion paysagère de la centrale
	Topographie et géologie	Temporaires	Fort	■ Mouvement des terres pendant la phase de travaux; ■ Stockage de terre sur place ; ■ Réalisation des réseaux ; ■ Le périmètre d'implantation de la centrale est localisé sur un terrain avec une forte pente et nécessitera un important mouvement de terre ; ■ Stabilité vis-à-vis des grands glissements à assurer sous sollicitations sismiques ; ■ Gestion des déblais et gravats et élevage de cochons sur l'emprise prévisionnelle de la base vie de chantier	/	Modification de la topographie locale et naturelle, par déblais / remblais.	La pente naturelle du territoire du projet sera au maximum respectée. Les mouvements de sols seront optimisés pour limiter au maximum le déplacement des terres pendant la phase travaux.	■ MR 14 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques naturels ■ MR 4 : Préservation des sols en place et réutilisation des déblais et des terres excavées ■ Méthodologie d'excavation par minage incluant des dispositifs contre les projections (mur provisoire), les vibrations (suivi par sismographes) et le bruit (bonnes pratiques).	/	Moyen	/
		Permanents	Faible	Aucun.	/	/	/	L'implantation des bâtiments, des voies et des systèmes de gestion des eaux est réalisée en fonction de la	/	Faible	/

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
Pédologie et Qualité des sols								topographie du site pour une bonne intégration du site.			
		Temporaires	Faible	- Risque de pollution des sols (hydrocarbures, ...) en phase travaux par déversement à partir des engins de chantier ou de la base vie. - Sources potentielles de pollution identifiées à l'emplacement du futur projet d'aménagement ainsi que sur l'emprise prévisionnelle de la base vie du chantier	/	- Terrassements difficiles à réaliser qui nécessiteront des moyens et/ou des durées importants - Dégradation du sol et sous-sol par infiltration de produits polluants (hydrocarbures, métaux lourds, ...)	- Consignes au personnel de chantier ; - Stockage systématique des engins et avitaillement sur des aires étanches. - Etat initial plus détaillé à réaliser dans le cadre de l'élaboration du rapport de base requis par l'article L.515 30 du CE..	- MR 4 : Préservation des sols en place et réutilisation des déblais et des terres excavées - MR 13 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	/	Très Faible	Tableau de suivi de la gestion des matériaux et déblais (date, volume, destination, etc.)
		Permanents	Faible	Risque de pollution accidentelle des sols par déversement liés aux activités industrielles.	/	- Dégradation du sol et sous-sol par infiltration de produits polluants (hydrocarbures, métaux lourds, ...) - Minéralisation et artificialisation des sols	Conception et exploitation des installations conformes à la réglementation (entreposage, stockage, rétentions, réaction en cas d'urgence etc...)	MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols	Modification de l'occupation du sol associée à la minéralisation et l'artificialisation des sols	Très Faible	MA 1 : Adaptation de l'insertion paysagère de la centrale
Paysage	Perceptions visuelles	Temporaires	Moyen	Travaux et chantiers liés à l'aménagement de la future centrale, et notamment les terrassements	/	- Impact visuel depuis toute la baie de la Potence des terrassements lourds, mettant à nu et modifiant de manière conséquente le profil du morne - Perception d'une artificialisation du site par les engins de chantier, aménagements provisoires de la base vie et bâtiments en cours d'édification	/	Une organisation stricte des chantiers sera nécessaire (cf MR 3 et MR 13). Ainsi, les sociétés chargées de la réalisation des travaux recevront des consignes claires visant à : - Choisir avec soin les sites d'implantation des stocks et des abris de chantier, - Organiser les chantiers avec des zones dédiées aux	Impact du terrassement du morne visible depuis la baie	Moyen	Suivi environnemental de chantier

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
								différents stocks, déchets, ... ■ Maintenir la propreté sur et aux abords immédiats des chantiers.			
		Permanents	Moyen	Programme d'aménagement de la centrale et les constructions	/	■ Implantation du projet présentant une forte visibilité au regard de la topographie ■ L'un des bâtiments techniques de la centrale est imposant et visible ■ La cheminée crée une rupture verticale dans la ligne d'horizon	/	■ Bardage des bâtiments de couleur vert foncé permettant une meilleure intégration ■ Cheminée proposée dans une couleur gris très clair ■ Végétalisation du talus est du morne à l'arrière des bâtiments, et végétalisation du talus ouest entre la centrale et la baie ■ Palette végétale locale (MR 8)	Modification du paysage naturel au sein d'une zone d'activités	Moyen	■ MA 1 : Adaptation de l'insertion paysagère de la centrale
Milieu aquatique	Ressource en eau	Temporaires	Faible	■ Terrassements et gestion des eaux pluviales en phase de chantier ■ Circulation et stationnement d'engins pendant la phase travaux ■ Production d'eaux sanitaires en phase travaux	/	■ Risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et des sols par huiles, hydrocarbures ou MES (lessivage des terrains remaniés) ■ Risque de pollution du milieu naturel à partir des aires de base vie ■ Dégradation locale des eaux superficielles par rejet de matières organiques ■ Fort enjeu de gestion des eaux qui ruisselleront sur la colline en phase travaux	■ Afin d'éviter les apports importants de matières en suspension, les travaux de terrassements devront être réalisés en dehors de forts épisodes pluvieux ■ Mise en place de mesures spécifiques : Consignes au personnel de chantier, kits anti-pollution, stockage sur surfaces étanches,	■ MR 13 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets ■ MR 14 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques naturels ■ Mise en place des noues de déconnexion EP en début de chantier (cf MR 11)	/	Très Faible	Surveillance visuelle des dispositifs de gestion des eaux de chantier

RAPPORT

CENTRALE ELECTRIQUE A BIOMASSE LIQUIDE A SAINT-MARTIN

Résumé non technique de l'étude d'impact

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
							rétention dimensionnée, installations de chantier localisées en dehors des zones sensibles ■ Concernant les véhicules et engins : contrôle technique récent, entretien préventif en atelier, avant l'arrivée sur site ■ Installations sanitaires de chantier munies de dispositif de collecte autonome (WC chimique ou fosse) ■ Mesures pour éviter pollution des eaux de ruissellement définies par l'entreprise de travaux conjointement avec CSPA (charte chantier propre ou équivalent)				
		Permanents	Moyen	■ Augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols liées à l'aménagement de la parcelle ■ Consommations d'eau (process industriel et sanitaires)	/	■ Augmentation des débits de pointe générés en période pluvieuse (élévation des coefficients de ruissellement par augmentation de l'imperméabilisation) ■ Perte des potentialités naturelles d'infiltration des eaux dans les sols ■ Dégradation qualitative des eaux par ruissellement sur des	■ Information sur les bonnes conduites à tenir pour la limitation des consommations en eau et les réflexes à avoir pour préserver la qualité des rejets. ■ Recherche systématique de limitation des surfaces imperméabilisées dans le cadre de	■ MR 10 : Réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ■ MR 11 : Gestion intégrée des eaux pluviales (noues de déconnexion et bassins de régulation des eaux pluviales)	Modification de l'occupation du sol associée à la minéralisation et l'artificialisation des sols Modification de l'écoulement des eaux de surface mais <u>respect du principe de non-aggravation</u> : Avant aménagement, les BV génèrent entre	Faible	■ Programme d'autosurveillance des rejets d'eaux pluviales et d'assainissement ■ MA 1 : Adaptation de l'insertion paysagère de la centrale

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
						surfaces imperméabilisées et rejets d'eaux industrielles ■ Fort enjeu de gestion des eaux de pluie pour éviter des survitesses et des ravinements importants.	l'aménagement de la parcelle ■ Raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable de Marigot (absence de prélèvement d'eau pour le process)	■ MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols ■ Traitement des eaux industrielles : traitements primaire, secondaire et tertiaire puis rejet au débit régulé de 1,6 m³/h au niveau de la noue en tête de plateforme 2 après validation métrologique pH/T°	622 et 636 l/s (pluie décennale) et après aménagement les débits de fuite des deux dispositifs de rétention associés à chaque BV sont fixés à 300 l/s. Ils sont conformes aux capacités des exutoires (collecteur DN800 pour le BV Nord et accotement pour le BV Sud).		
Risque naturels et technologiques	Risques naturels	Temporaires	Moyen	■ Risque de mouvement de terrain ■ Risque sismique ■ Risque cyclonique	/	■ Risques naturels entraînant des dégâts matériels voire humains	■ Les travaux, notamment de terrassement, veilleront à être réalisés en dehors des périodes pluvieuses intenses, susceptibles d'engendrer des inondations, mais également d'entraîner des relargages importants de matières en suspension.	■ MR 14 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques naturels ■ Mise en place des noues de déconnexion EP et filets anti-chutes en début de chantier (cf MR 11)	Aléa climatique persistant ne pouvant être assurément évité	Faible	Surveillance visuelle des dispositifs de gestion des eaux de chantier
		Permanents	Moyen	■ Risque foudre ■ Risques inondations et liquéfaction faibles	/	■ Risques naturels entraînant des dégâts matériels voire humains ■ Risque foudre : • Risque tolérable pour les bâtiments administratifs/Atelier et magasin et bâtiment évacuation électrique • Protections à envisagées pour : Zone de stockage du combustible, Zone	■ Respect du règlement paracyclonique pour les constructions	■ MR 14 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques naturels ■ MR 16 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre		Faible	■ MA 2 : Organisation de la politique HSSE du site ■ Registres des vérifications périodiques incendie et foudre

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
						de stockage d'urée et bâtiment Moteurs					
	Risques technologiques	Temporaires	Faible	■ Implantation à moins de 100m du site EDF (ICPE SEVESO seuil bas). ■ Risque routier de transport de marchandise dangereuse considéré comme potentiel	/	Risque de déversement accidentel de produits polluants lors de la phase travaux.	■ Consignes au personnel de chantier. ■ Stockage systématique des engins et avitaillement sur des aires étanches.	■ MR 13 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	/	Très Faible	/
		Permanents	Moyen	■ Risque incendie ■ Risque de pollution accidentelle	/	Nuisances liées aux activités classées.	Utilisation du pipe existant pour éviter le risque routier TMD	■ MR 16 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre ■ Bassins étanches de confinement d'extinction incendie	Risque incendie résiduel	Faible	■ MA 2 : Organisation de la politique HSSE du site
Milieu naturel	Habitats	Temporaires	Fort	Travaux de défrichement	Élimination des EEE	Disparition des habitats		■ MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées ■ MR 5 : Action de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ■ MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais	Perte d'habitats sur l'aire d'emprise du projet	Moyen	Temporaires
		Permanents	Fort	Défrichement Excavation Terrassement		Destruction quasi-totale pour l'aménagement de l'aire d'emprise	■ ME 1 : Choix du site pour l'implantation de la centrale ■ ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux	■ MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées ■ MR 5 : Action de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Superficie impactée importante et peu compensée par l'évitement et l'aménagement paysager du site.	Moyen	■ MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaissés Nord et Sud) ■ MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
Flore							écologiques : préservation de la partie sommitale boisée	- MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais - MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols - MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc.			- MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ - MC 2 : Mise en défens des sites de compensation ex situ et in situ - MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation
		Temporaires	Fort	Défrichements	Élimination des EEE	Disparition de la végétation		- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées - MR 5 : Action de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) - MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais	Graines présentes dans les terres excavées Perte de plantes patrimoniales non protégées	Moyen	
		Permanents	Fort	Défrichement total sur l'ensemble de la zone d'emprise		Destruction de l'ensemble de la végétation	ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la partie sommitale boisée	- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées	Perte importante en quantité, peu compensée par les aménagements paysagers et par l'évitement.	Moyen	- MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaissés Nord et Sud) - MC 2 : Mise en défens des sites de compensation ex situ et in situ

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
								- MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais - MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols - MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc.			- MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ - MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux - MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation
	Espèces végétales invasives	Temporaires	Nul		Limiter la propagation des EEE sur le site et aux alentours			MR 5 : Action de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)		Faible	
		Permanents	Nul		Éliminer les EEE les plus problématiques des terrains de compensation					Faible	MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ
	Reptiles	Temporaires	Très fort	Défrichement		Perte de territoire Destruction d'individus	ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques	Survie d'une partie de la population migrant vers des habitats mis en défend Réduction de l'aire de répartition	Moyen	
		Permanents	Très fort	Défrichement total sur l'ensemble de la zone d'emprise		Destruction d'individus Destruction d'habitats	ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la	MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques	Perte d'une partie de la population due à la régression des habitats favorables.	Moyen	- MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaisés Nord et Sud) - MC 2 : Mise en défens des sites

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
							partie sommitale boisée ■ ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	■ MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols ■ MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc.			de compensation ex situ et in situ ■ MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ ■ MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux ■ MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation ■ MA 3 Ex-situ : Action de translocation d'espèces protégées ou patrimoniales (manuelles ou mécaniques)
	Avifaune	Temporaires	Fort	Défrichement		Perte d'habitats, réduction de territoire	■ ME 3 : Évitement des périodes sensibles pour la faune ■ ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.		Diminue le risque de destruction	Moyen	

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
		Permanents	Fort	Défrichement total sur l'ensemble de la zone d'emprise		Destruction d'individus Destruction d'habitats	- ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la partie sommitale boisée - ME 3 : Évitement des périodes sensibles pour la faune - ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc - MR 9 : Plan d'éclairage du site et gestion de la lumière	Perte d'habitats et régression des populations, peu compensées	Moyen	- MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaissés Nord et Sud) - MC 2 : Mise en défens des sites de compensation ex situ et in situ - MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ - MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux - MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation
	Chiroptères	Temporaire	Fort	Défrichement		Perte d'habitats	- ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la partie sommitale boisée - ME 3 : Évitement des périodes sensibles pour la faune - ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 2 : Adaptation des horaires de chantier	Perte d'habitats et régression des populations, peu compensées	Moyen	

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
		Permanent		Défrichement total sur l'ensemble de la zone d'emprise		Destruction d'habitats	- ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la partie sommitale boisée - ME 3 : Évitement des périodes sensibles pour la faune - ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc - MR 9 : Plan d'éclairage du site et gestion de la lumière	Perte d'habitats et régression des populations, peu compensées	Moyen	- MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaisés Nord et Sud) - MC 2 : Mise en défens des sites de compensation ex situ et in situ - MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ - MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux - MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation
	Invertébrés	Temporaire	Fort	Défrichement Excavation		Perte d'habitats Destruction	- ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la partie sommitale boisée - ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	- MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques - MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées - MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais		Moyen	
		Permanent	Fort	Défrichement total sur l'ensemble de la zone d'emprise		Destruction d'habitats : végétation et sol	ME 2 : Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques : préservation de la	MR 1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeux écologiques	Perte d'habitats : végétation et sol, et régression des populations, peu compensées	Moyen	- MC 1 : Actions de renaturation in situ (délaisés Nord et Sud) - MC 2 : Mise en défens des sites

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
							partie sommitale boisée ■ ME 4 : Phasage du défrichement. Écopâturage et défrichement progressif.	■ MR 4 : Réutilisation des déblais et des terres excavées ■ MR 6 : Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger aux déblais ■ MR 7 : Limitation de l'artificialisation des sols ■ MR 8 : Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaïac, Mapous, Bois noir, etc ■ MR 9 : Plan d'éclairage du site et gestion de la lumière			de compensation ex situ et in situ ■ MC 3 : Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ ■ MC 4 : Actions de création et de renaturation ex situ de milieux ■ MC 5 : Plan de gestion et d'action sur les zones de compensation
Milieu humain	Contexte socio-économique	Temporaires	Positif	■ Travaux sur site générateur d'activités et d'emplois pour les entreprises locales	Création d'activités et d'emplois, notamment pour les entreprises locales	/	/	/	/	Positif	
		Permanents	Positif	■ Assurer une réponse au développement de la destination touristique de l'île ■ Développement économique post-Irma du secteur de l'industrie de services sur l'île (électricité, eau, déchets...)	■ Création d'activités et d'emplois, notamment pour les entreprises locales ■ Offrir à une population en forte croissance et aux activités associées, une sécurisation d'alimentation en électricité	/	/	/	/	Positif	

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
	Déplacements	Temporaires	Faible	Circulation des engins de chantier sur l'emprise du site et ses voies de desserte.	/	Augmentation et perturbation ponctuelle de la circulation sur la RN7 en période de travaux liée à l'approvisionnement en matériaux de construction	- ME 1 : Choix du site pour l'implantation de la centrale - Positionnement prévisionnel de la base vie chantier avec accès direct à la centrale pour éviter des contraintes sur la circulation rue du Port de Galisbay.	- MR 2 : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées - MR 3 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier et arrosage des pistes d'accès	/	Très Faible	/
		Permanents	Très Faible	- Report d'une partie des circulations du site EDF vers la nouvelle centrale pour les trajets du personnel - Approvisionnement en ZNI100	/	Report du nombre de déplacements pendulaires sur le secteur	L'approvisionnement en ZNI100 est basé uniquement sur des imports par bateau container et acheminés vers la centrale par un pipe ce qui permet d'éviter les transports routiers.	/	/	Très Faible	/
	Nuisances sonores et olfactives	Temporaires	Moyen	- Bruit généré par les engins utilisés pour le transport des matériaux de construction sur le site du projet - Bruit généré par les travaux de construction - Bruit généré par le personnel de chantier	/	Nuisances sonores temporaires liées au chantier, sur des heures normales de travail et de jour. Les nuisances pour les riverains seront limitées au regard du projet et de la distance des habitations par rapport au projet.	- Concernant les véhicules et engins : contrôle technique récent, entretien préventif en atelier, avant l'arrivée sur site. - Les matériels utilisés par les entreprises de travaux respecteront les normes actuelles en matière de bruit	MR 3 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier et arrosage des pistes d'accès	Circulation des poids-lourds et véhicules de chantier limités de manière à réduire les nuisances	Faible	/
		Permanents	Moyen	Bruit généré par les équipements de la centrale	/	Nuisances sonores générées par les moteurs, compresseurs, transformateurs, ventilateurs, cheminées, équipements BESS...	- ME 1 : Choix du site pour l'implantation de la centrale - Chaque groupe sera équipé d'un traitement des fumées (DeNox)	MR 17 : Traitements acoustiques (pièges à son)	Selon l'étude acoustique : Cheminée de hauteur 42 m : les émergences sonores engendrées au niveau des ZER par le projet sont	Faible	- Campagne de mesures acoustiques après construction - Programme d'autosurveillance des émissions acoustiques mis

	Thématiques	Effets	Niveau d'incidences brutes	Facteurs d'impact	Incidences brutes		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Niveau d'incidences résiduelles	Suivis et Mesures d'accompagnement et compensation
					Positives	Négatives					
							ainsi que d'un silencieux.		conformes au seuil limite en tous points sauf en ZER3 en période nocturne dû au bruit généré par les cheminées. Les niveaux de bruit en limite de propriété sont conformes aux seuils limite pour tous les points. Cheminée de hauteur 24 m : Les émergences sonores engendrées au niveau des ZER par le projet sont <u>conformes</u> au seuil limite en tous points. Les niveaux de bruit en limite de propriété sont <u>conformes</u> aux seuils limite pour tous les points.		en place dans le cadre des activités ICPE

2. SYNTHÈSE DES MESURES ET MODALITÉS DE SUIVI

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
ÉVITEMENT							
ME 1	E1.1.B	Choix du site pour l'implantation de la centrale	Analyse multicritère afin de sélectionner un site avec le moindre enjeu environnemental.	Milieu physique Milieu naturel Milieu humain Paysage et patrimoine	Conception	SE1 : Comptes-rendus émis dans le cadre du suivi environnemental du chantier retraçant le bon respect des zones/enjeux évités lors de l'implantation de la centrale électrique	Intégré dans les coûts du projet
ME 2	E1.1.C	Révision de l'emprise du projet suite aux enjeux écologiques	Adaptation de l'emprise du projet face aux enjeux écologiques identifiés. Lors de la conception du projet, évitement d'un habitat plus évolué composé d'arbres structurants favorables à accueillir la biodiversité. Ce secteur évité servira de zone de refuge pour la biodiversité. Déplacement du « bassin sud » plus au sud et de la noue concernée.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Conception	SE2 : Définition des modalités des travaux dans le cahier des charges imposé au(x) prestataire(s) retenu(s). SE1 : Suivi de la mise en œuvre de la mesure assuré par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier SE3 : Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le permis de construire.	Intégré dans les coûts du projet. Balisage estimé à la mesure MR1 Coût de l'écologue en charge du suivi du chantier
ME 3	E4.1.A	Évitement des périodes sensibles pour la faune	Éviter la perturbation et le dérangement de la faune durant les périodes sensibles de son cycle de vie. Réduire le risque de destruction de l'avifaune : nids, poussins.	Milieu naturel	Travaux préparatoires – Défrichement	SE4 : Suivi de la mise en œuvre de la mesure assuré par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier.	Intégré dans les coûts du projet
ME 4	E1.1.C E2.1.B E3.1.C	Phasage du défrichement : - Pression de pâturage stratifiée - Défrichement progressif	Réduire le risque de destruction de la faune lors des travaux de défrichements et d'excavation en réduisant progressivement la végétation afin d'obtenir une sole quasiment nue avant le passage des pelles et tractopelles.	Milieu naturel	Travaux	SE5 : Suivi de la mise en œuvre des différentes phases et de la migration des espèces avant le terrassement du site.	Phase 1 : Eco-pâturage - environ 10 000 euros Phase 2 : Abattage manuel des arbres - environ 5 000 euros Phase 3 : Défrichement manuel - environ 5 000 euros
RÉDUCTION							

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
MR 1	R1.1.C.	Balissage et mise en défens des zones à enjeux écologiques	Balisages identifiant les secteurs abritant la faune, la flore et les habitats à enjeu afin de les préserver de toute destruction.	Milieu naturel Milieu humain	Travaux	SR1 : Suivi visuel quotidien ou hebdomadaire de l'état des dispositifs de balisage (grillage orange, panneautage...) par le chargé environnement du chantier	600 € HT / 100 ml environ de filet de chantier avec piquets intégrés. Coût estimatif pour 500 ml environ 3 000 € HT.
MR 2	R3.1.B	Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Les travaux seront réalisés dans la mesure du possible et en fonction des contraintes de calendrier en journée. Des panneaux de signalisation seront installés à divers endroits stratégiques du réseau routier en concertation avec les gestionnaires de ces voies, afin de prévenir les usagers qu'un chantier est en cours. Cette mesure permettra dans la mesure du possible l'évitement des nuisances sur les populations et activités humaines et la faune nocturne.	Milieu naturel Milieu humain	Travaux	SR2 : Vérification du respect des prescriptions.	Intégré dans les coûts du projet
MR 3	R1.1.A R2.1.A	Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier et arrosage des pistes d'accès	Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs...). Réduire les risques de collision ou d'écrasement d'espèces protégées ou patrimoniales.	Milieu physique Milieu naturel Milieu humain	Travaux	SR3 : Plan de circulation à intégrer au plan d'installation de chantier. Vérification du respect des prescriptions sur site.	Intégré dans les coûts du projet
MR 4	R2.1.C	Préservation des sols en place et réutilisation des déblais et des terres excavées	L'ensemble de l'aire d'emprise sera remanié aux vues des fortes pentes du terrain, mise à part la zone d'évitement. Cependant la terre végétale et les déblais pourront être réutilisé sur le site afin de : • Réduire l'impact climatique de l'apport de matériaux. • Valoriser la démarche d'éco-conception/économie circulaire. • Réduire le risque lié aux espèces exotiques envahissantes par la réutilisation des terres végétales extérieures • Garder une partie de la pédofaune du sol.	Milieu physique Milieu naturel	Travaux	SR4 : Vérification du respect des prescriptions. SR5 : Tableau de suivi de la gestion des matériaux et déblais (date, volume, destination, etc.).	Intégré dans les coûts du projet
MR 5	R2.1.F	Action de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Éviter la dissémination et la propagation des espèces exotiques envahissantes lors de la phase chantier. Éviter l'introduction sur le chantier de plantes exotiques envahissantes par l'apport de terre végétale extérieure au site pouvant favoriser l'introduction de plantes exogènes et adventices : Éviter les déplacements de « travaux en travaux » et/ou nettoyage des engins de chantiers avant/après. Détection précoce des foyers d'installation.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux/Exploitation	SR6 : Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l'écologue en charge du suivi du chantier : stockage à part et traitement. SR7 : Recensement et suivi de l'efficacité de la gestion des EEE	• Passage écologue pour recenser les EEE au début des travaux : 600 € HT • Surcoût du défrichement lié au tri des EEE : 2 000 € HT • Mise en œuvre et gestion du brûlis : 1 000 € HT • 1 passage à N+1, N+2, N+3 pour vérifier l'efficacité de la gestion des EEE : 1 800 € HT Coût total estimatif : 5 400 € HT.
MR 6	R1.1.T	Production de Bois Raméal Fragmenté pour mélanger à la terre végétale ou servir de paillage	Lors du défrichement, il sera possible de traiter les bois du défrichement pour produire du BRF qui sera mélangé	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux	SR8 : Vérification du respect des prescriptions et gestion du BRF	Intégré dans les coûts du projet

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
			avec la terre végétale, ou composté ou pour servir de « paillage ».				
MR 7	R1.2.A	Limitation de l'artificialisation des sols	Limitier le ruissellement et l'effet d'îlot de chaleur. Limitier la destruction des habitats naturels et la perte de biodiversité à l'emprise minimale nécessaire à la conception du projet. Intégration d'espaces végétalisés au sein du site en exploitation, zones d'accueil potentielles pour certains groupes faunistiques. Favoriser l'insertion paysagère du projet. - aménagement des redans sur la paroi clouée - végétalisation du talus en périphérie Ouest du site - végétalisation des plateformes (voir MR 8) - noues et bassins de rétention enherbés	Milieu physique Milieu naturel Milieu humain Paysage et patrimoine	Travaux / Exploitation	SR9 : Contrôle par le maître d'œuvre lors du chantier / Vérification du respect des prescriptions.	Intégré dans les coûts du projet
MR 8	R2.1.Q	Utilisation d'essences indigènes pour le volet paysager du site : Gaiac, Mapous, Bois noir par exemple	Maintenir la biodiversité originale de Saint Martin en favorisant les essences indigènes dans les plantations voire des essences patrimoniales comme le Gaiac, adaptées au site : moins d'entretien hydrique.	Milieu physique Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux	SR10 : L'établissement du plan paysager prendra en compte ses espèces et sera élaboré avec les experts. SR11 : Un suivi annuel sera effectué par un écologue en année N+1, N+2 puis N+3 (N : année de mise en fonctionnement), puis N+5. SR12 : Obligation de suivi à N+3 assuré par le maître d'ouvrage pour confirmer l'efficacité de la mesure : réussite des plantations et intégration environnementale.	Plan paysager : enveloppe d'environ 150 000 € + 4 passages écologie : 4 x 600 € HT soit 2 400 €, soit 152 400 € au total.
MR 9	R2.2.C	Plan de gestion de l'éclairage du site	Minimiser les conséquences négatives potentielles du projet sur la faune nocturne, notamment les chiroptères, en réduisant l'éclairage, en diminuant sa puissance et surtout en ciblant mieux les zones à éclairer. Le chantier étant réalisé la journée autant que possible, cette mesure est uniquement préventive en cas de travaux nocturnes ne pouvant être évités.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Exploitation	SR13 : Vérification du respect des prescriptions.	Intégré dans les coûts du projet
MR 10	R2.2.Q	Réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts	Réduire les consommations d'eau destinées à l'arrosage des espaces verts.	Milieu naturel Milieu humain	Exploitation	Pas d'entretien particulier envisagé	Pour une Citerne + Système pompes et filtrations de 50 m3 compter environ 170 000 euros HT (retour d'expérience sur Saint-Martin)

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
MR 11	R2.1.D R2.2.Q	Gestion intégrée des eaux pluviales (noues de déconnexion et bassins de régulation des eaux pluviales)	Privilégier l'infiltration, limiter l'imperméabilisation et favoriser la gestion à la parcelle. Utiliser des techniques alternatives aux réseaux et favoriser des solutions végétales.	Milieu physique Milieu naturel	Travaux / Exploitation	SR14 : Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes), SR15 : Tableau de suivi de la surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien et maintenances réalisées, etc.). SR16 : Programme d'autosurveillance des rejets	Intégré dans les coûts de projet et d'exploitation
MR 12	R1.1.E	Utilisation de matériaux biosourcés pour la réalisation du second-œuvre (faux-plafonds en fibre de bois respectant les normes ATEX en cas de nécessité)	Limiter l'apport de matériaux à fort impact environnemental (fabrication, approvisionnement etc...) en utilisant des matériaux biosourcés plus locaux.	Milieu physique Milieu naturel Milieu humain	Travaux / Exploitation	SR17 : S'assurer de l'intégration de la mesure dans le cahier des charges imposé aux entreprises de travaux.	Intégré dans les coûts du projet
MR 13	R1.1.A/R1.1.B R2.1.D	Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol et des eaux superficielles et souterraines.	Milieu physique Milieu naturel Milieu humain	Travaux	SR18 : Définition des modalités de contrôle de l'absence de pollution dans le cahier des charges imposé aux entreprises de travaux	1000 € pour 15 kits absorbants tous liquides 45L.
MR 14	R2.1.E	Dispositifs préventifs de lutte contre les risques naturels	Améliorer la résilience du site face aux risques naturels (mouvements de terrains, séismes, inondation etc...).	Milieu physique Milieu humain	Travaux / Exploitation	SR19 : Contrôle par le maître d'œuvre lors du chantier/ Vérification du respect des prescriptions	Intégré dans les coûts du projet
MR 15	R2.2.P	Respect des prescriptions de l'AMPG du 03/08/2018 (Pth < 50 mW) et dispositifs de traitement des rejets atmosphériques	Limiter les nuisances olfactives et atmosphériques envers les populations humaines.	Milieu humain	Exploitation	SR20 : Programme d'autosurveillance des émissions atmosphériques mis en place dans le cadre des activités ICPE	Intégré dans les coûts du projet
MR 16	R2.1.T	Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	Lutter contre les risques incendie et foudre et garantir la sécurité des populations humaines.	Milieu physique Milieu humain	Exploitation	SR21 : Registres des vérifications périodiques incendie et foudre	Intégré dans les coûts du projet
MR 17	R2.2.B	Traitements acoustiques (pièges à sons)	Limiter les nuisances sonores envers les populations humaines.	Milieu humain	Exploitation	SR22 : Après construction, une campagne de mesures acoustiques pourra être réalisée afin de vérifier si le site n'engendre pas de tonalité marquée. En cas de dépassement, des traitements acoustiques complémentaires pourront être proposés afin d'assurer la mise en conformité du projet. SR23 : Programme d'autosurveillance des émissions acoustiques mis en place dans le cadre des activités ICPE	Intégré dans les coûts du projet.

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
MR 18	R1.1.A R1.1.B	Réduction de l'emprise de la base de vie chantier	L'aire de la base vie du chantier, donc occupée temporairement pendant le chantier, représente 5368 m2. Il est proposé dans cette mesure de rester en deçà des 5000 m2 et de préserver le nord-ouest de cette emprise.	Milieu naturel	Travaux	SR24 : Vérification par le coordinateur environnemental de chantier du balisage	Intégré dans les coûts du projet.
COMPENSATION							
MC 1 <u>In situ</u>	C1.1.A, C1.1.B...	Actions de renaturation in situ (délaissés Nord et Sud)	Il s'agit de recréer des boisements favorables aux espèces patrimoniales comme l'Anolis de Saint Martin et de reconstituer une trame verte favorable à la circulation des espèces tout en favorisant une meilleure intégration du projet dans le paysage.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux / Exploitation	SC1 : - Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier (dispositifs présents et conformes) - Mise en place d'un plan de gestion et d'un plan d'action pour orienter, rectifier si nécessaire et suivre la mesure (cf MC 5) - Suivi de la colonisation par les espèces ciblées	Estimation à 50 € le m² sur une surface d'1,19 Ha environ auquel il faut ajouter le coût d'entretien. Chiffrage à affiner au travers du plan de gestion (MC 5).
MC 2 <u>Ex situ</u>	C2.1.I	Mise en défens des sites de compensation ex situ et de la zone d'évitement en partie sommitale du Morne à l'Est de la centrale (balisage préventif de mise en défens à mettre œuvre par l'expert écologue)	L'objectif est d'éviter les défrichements accidentels des zones d'évitement. La mise en défens doit être considérée comme une action de gestion importante et efficace qui évite les perturbations (piétinement, collecte de bois, défrichement accidentel, etc.). Elle permet notamment une régénération naturelle des foies plus efficiente que des plantations. Préserver les actions de gestion et de renaturation des aires de compensation : Délimiter physiquement les aires de compensation Empêcher la dégradation et la destruction des espaces à préserver Préserver les actions de renaturation Empêcher toute nouvelle intrusion ou pression extérieure sur les milieux Sensibiliser le public à la restauration du site	Milieu naturel Milieu humain	Travaux/Exploitation	SC2 : Suivi visuel quotidien ou hebdomadaire de l'état des dispositifs de balisage (grillage orange, panneautage...) par le chargé environnement du chantier Réalisation de bilans annuels et d'un bilan de plan de gestion tous les 5 ans	600 € HT / 100 ml environ pour grillage avec piquets intégrés. Coût estimatif pour 2000 ml environ 12 k€ HT. Chiffrage à affiner au travers du plan de gestion (MC 5)
MC 3 <u>Ex situ et in situ</u>	C2.1.B	Gestion des EEE sur l'ensemble des sites de compensation ex situ : Espèces ciblées : - Liane corail, - Vachellia farnesiana, Acacia tortuosa	Éliminer les EEE qui bloquent ou ralentissent la dynamique de la végétation. Il s'agit d'un préalable avant la renaturation des sites.	Milieu nature Paysage et patrimoine I	Travaux/Exploitation	SC3 : État initial du site support de la mise en oeuvre de la mesure compensatoire (permettra d'évaluer la plus-value écologique), -Tableau de suivi des actions administratives nécessaires à la mise en oeuvre de la mesure (ex :	Chiffrage à affiner au travers du plan de gestion (MC 5)

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
		<i>Triphasia trifolia</i> <i>Dracaena hyacinthoides</i>				acquisition de la parcelle, convention, etc.) et actions techniques de réalisation de la mesure, - Suivis de l'évolution du milieu comprenant le suivi quantitatif des populations des EEE concernées et le suivi de l'évolution des populations d'espèces végétales ou animales caractéristiques de l'habitat (en fonction de l'EEE ciblée), - Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées. Réalisation de bilans annuels et d'un bilan de plan de gestion tous les 5 ans	
MC 4 <u>ex situ</u>	C2.1.B, C2.1.D, C2.1.E, C2.1.F, C2.1.G, C2.1.I, C2.2.A, C2.2.B, C2.2.F...	Actions de renaturation ex situ	Il s'agit de recréer sur les terrains de compensation, des boisements favorables aux espèces patrimoniales et de reconstituer une trame verte favorable à la circulation des espèces.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux/Exploitation	SC4 : - Mise en place d'un comité de pilotage - Vérification du respect des prescriptions par le responsable environnemental de l'entreprise - Mise en place d'un plan de gestion et d'un plan d'action pour orienter, rectifier si nécessaire et suivre la mesure - Suivi de la colonisation des espèces ciblées - Tableau de suivi des actions engagées, - Rapport de synthèse de l'action expérimentale menée : descriptif technique, protocole de suivis engagés, résultats obtenus à divers horizons temporels.	Pour les aménagements ex situ et secteur Sud 1,5 équivalent temps plein sur 10 ans : 3 000 €/mois / eq/temps plein + provision pour du matériel (une serre pour servir de pépinière, cuve arrosage, un container avec outils et travaux de raccordement élec/tel AEP) : 5 000 € HT Soit un total de 545 000 € HT. Chiffrage à affiner au travers du plan de gestion (MC 5)
MC 5 <u>Ex situ et in situ</u>	C1.1.A, C1.1.B...	Mise en place d'un plan de gestion et d'un plan d'action sur les zones de compensation	Harmoniser les différentes actions et les rendre opérationnelles. Gérer les financements.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Travaux	SC 5 : Comité de pilotage +Rapports plan de gestion, plan d'action, fiches opérationnelles	Estimé à ce stade à 15 k€ (Mobilisation d'un écologue – expert pendant environ 20 jours : 750 € HT/jour (hors inventaire dédié).
ACCOMPAGNEMENT							

Numéro de mesure	Code de la mesure THEMA	Nom de la mesure	Description succincte de la mesure	Thème ciblé	Phase	Modalités de suivi	Coût estimatif
MA 1	A7.A	Adaptation de l’insertion paysagère de la centrale	L’objectif de cette mesure est d’améliorer l’intégration paysagère du projet dans son environnement. Mise en place d’aménagements paysagers favorables à la biodiversité.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Exploitation	SA1 : - Vérification des prescriptions en phase chantier - Suivi de la bonne implantation et reprise des végétaux à N+2	Intégré dans les coûts de projet
MA 2	A6.1.C	Organisation de la politique HSSE du site.	Politique générale HSSE ² appliquée sur le site et mesures organisationnelles et techniques mises en place pour garantir la maîtrise des risques.	Milieu humain	Exploitation	SA2 : Suivi des registres à une fréquence a minima semestrielle.	Intégré dans les coûts d’exploitation
MA 3 <u>ex situ</u>	A5.B	Actions de translocation d’espèces protégées ou patrimoniales (manuelles ou mécaniques)	Créer de nouvelles populations d’espèces protégées ou patrimoniales si naturellement elles ne colonisent pas les terrains de compensation ex-situ pour in fine améliorer l’état de population à l’échelle du territoire.	Milieu naturel Paysage et patrimoine	Exploitation	SA3 : - Tableau de suivi des actions engagées, - Rapport de synthèse de l’action expérimentale menée : descriptif technique, protocole de suivis engagés, résultats obtenus à divers horizons temporels. - Suivi des populations concernées	Chiffrage à affiner au travers du plan de gestion (MC 5)

² HSSE = Hygiène Santé Sécurité Environnement



F. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Pour s’assurer de l’impact réel du projet par rapport à celui qui est prévisible avant sa réalisation, un programme de suivi sur un ensemble de paramètres adéquats doit être établi avant la réalisation du projet pour :

- Servir d’état zéro ;
- Permettre un suivi de la modification des paramètres ;
- Au besoin, corriger certains éléments ou caractéristiques du projet.

3. EN PHASE TRAVAUX

En phase travaux, de nombreux suivis seront opérés :

- Prévention des pollutions ;
- Gestion des déchets ;
- Gestion des déblais et terres excavées,
- Suivi environnemental de chantier par un écologue : mesures relatives au milieu naturel (traitement des espèces invasives, défrichements progressifs, balisages et mise en défens, ...).

Ces suivis seront accompagnés d’outils comme la notice de respect de l’environnement ainsi que le plan de respect de l’environnement.

4. EN PHASE EXPLOITATION

En phase exploitation de la centrale, un système de suivi d’autosurveillance de la qualité de l’air et des rejets aqueux sera mis en place.

Un suivi environnemental sur les espaces de renaturation (délaissés Nord et Sud) est mis en œuvre :

- Mise en place d’un plan de gestion et d’un plan d’action pour orienter, rectifier si nécessaire et suivre les mesures de compensation in-situ ;
- Suivi de l’évolution des espèces invasives végétales et des mesures d’entretien ;
- Suivi de la colonisation par les espèces patrimoniales ciblées par les mesures de compensation.



G. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le projet de construction d’une centrale à biomasse liquide a été établi en intégrant les préconisations des documents cadre supérieurs.

Ont ainsi été prises en compte les préconisations du :

- Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Guadeloupe-Saint-Martin 2022 – 2027 ;
- Plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) 2022-2027 de Guadeloupe-Saint Martin arrêté le 17 mars 2022 ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Saint-Martin approuvé en 2011 et de sa révision en 2021 ;
- Programmation Pluriannuelle de l’Energie de Saint-Martin ;
- Le Plan d’Occupation des Sols de Saint-Martin et les différents documents d’urbanisme.

Une procédure de mise en compatibilité du POS est en cours pour modifier le zonage de la parcelle AN 350 en zone UP ouverte à la construction à usage industrielle.